



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2023-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

64-2023-01-04-00001 - Arrêté de retrait d'agrément M GARNIER 2023 (2 pages)

Page 4

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Service Local du Domaine

64-2022-12-07-00009 - Convention d'utilisation n° 064-2022-0004 DREAL
Nouvelle Aquitaine - 30 Allées Marines Bayonne (8 pages)

Page 7

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DML Administration de la Mer

64-2023-01-03-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public fluvial??Renouvellement??Navigation
Intérieure - Nive - Rive gauche - PK 53.500??Commune de
Bayonne??Pétitionnaire: LECLERC Pierre-Henri (6 pages)

Page 16

64-2023-01-03-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de circuler
sur les plages??Commune de Hendaye??Pétitionnaire: SOROSO (4 pages)

Page 23

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - SEI Limoges

64-2022-12-09-00010 - Arrêté n°DREAL-DOH-64-2022-28 portant règlement
d'eau de la concession d'énergie hydraulique de Saint-Cricq (18 pages)

Page 28

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-12-26-00018 - Arrêté portant autorisation de travaux de site classé
(2 pages)

Page 47

64-2022-12-26-00017 - Arrêté portant autorisation de travaux en site classé
(2 pages)

Page 50

Direction Régionale des douanes de Bayonne / Douanes Bayonne - Pôle Action Economique

64-2023-01-01-00001 - Décision administrative. Fermeture définitive du
débit de tabac n°6400135D de BERENX au 01-01-2023 (1 page)

Page 53

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / PREF64 - ASA

64-2022-12-08-00011 - Décision CNAC dossier Intermarche BILLERE (4 pages)

Page 55

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

64-2022-12-29-00002 - AP portant convocation jury secourisme - FFSS (2
pages)

Page 60

**Service Départemental d'Incendie et de Secours / Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques - Groupement Gestion Des
Risques**

64-2022-12-22-00024 - 2022 LAO SIC (2 pages)	Page 63
64-2022-12-30-00001 - 2023 LAO ANIMALIER (2 pages)	Page 66
64-2022-12-22-00017 - 2023 LAO CHAINE DE COMMANDEMENT (6 pages)	Page 69
64-2022-12-22-00008 - 2023 LAO CYNO (2 pages)	Page 76
64-2022-12-30-00004 - 2023 LAO FDF (10 pages)	Page 79
64-2022-12-30-00002 - 2023 LAO FUSIL HYPODERMIQUE (2 pages)	Page 90
64-2022-12-22-00011 - 2023 LAO GRIMP (2 pages)	Page 93
64-2022-12-22-00012 - 2023 LAO GSMSP (3 pages)	Page 96
64-2022-12-22-00013 - 2023 LAO HELITREUILLAGE (4 pages)	Page 100
64-2022-12-22-00018 - 2023 LAO INFIRMIERS (2 pages)	Page 105
64-2022-12-22-00014 - 2023 LAO NAUTONIERS (3 pages)	Page 108
64-2022-12-22-00015 - 2023 LAO OFFICIER SECURITE (2 pages)	Page 112
64-2022-12-22-00016 - 2023 LAO PLONGEURS (3 pages)	Page 115
64-2022-12-30-00003 - 2023 LAO PREVENTION (2 pages)	Page 119
64-2022-12-22-00019 - 2023 LAO PREVISION (2 pages)	Page 122
64-2022-12-22-00020 - 2023 LAO RAD (2 pages)	Page 125
64-2022-12-22-00021 - 2023 LAO RCH (6 pages)	Page 128
64-2022-12-22-00022 - 2023 LAO SAV-SEV (4 pages)	Page 135
64-2022-12-22-00023 - 2023 LAO SD (3 pages)	Page 140
64-2022-12-22-00009 - 2023 LAO TELEPILOTES-DRONE (2 pages)	Page 144

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2023-01-04-00001

Arrêté de retrait d'agrément M GARNIER 2023



**Arrêté n°
Portant retrait d'agrément en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
Monsieur Arnaud GARNIER**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 472-10 et Article R 472-24 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2022-07-22-00018 du 22 juillet 2022 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-29-00007 en date du 29 novembre 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, par intérim ;

CONSIDÉRANT les manquements de M. Arnaud GARNIER constatés dans le cadre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des personnes, la non transmission de documents obligatoires (inventaires, comptes de gestion), l'absence de réponse aux convocations des juges du contentieux de la protection, et des services du préfet ;

CONSIDÉRANT la saisine du procureur de la république de Pau en date du 3 octobre 2022, par Madame le juge du contentieux de la protection d'Oloron-Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT la convocation transmise par Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, par intérim, le 6 décembre 2022 à M. Arnaud GARNIER en recommandé avec accusé de réception, distribuée le 7 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que M. Arnaud GARNIER n'a pas donné suite à cette convocation prévue le 14 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, par intérim et avis conforme de Madame la substitut du procureur de la République de Pau en date du 4 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément accordé le 18 juin 2019 à Monsieur Arnaud GARNIER, né le 8 juillet 1971, domicilié 11 rue des Champs - 64 121 SERRES-CASTET, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs lui est retiré.

Article 2 : Son nom sera retiré de la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-atlantiques, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (50 cours Lyautey - BP 543 - 64 010 Pau cedex).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Arnaud GARNIER et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 4 janvier 2023

Pour le préfet, et par délégation, le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités, par intérim,

Renaud MORIN

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-12-07-00009

Convention d'utilisation n° 064-2022-0004
DREAL Nouvelle Aquitaine - 30 Allées Marines
Bayonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CONVENTION D'UTILISATION

N° 064-2022-0004

- 7 DEC. 2022

Le

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Jean-François ODRU, Administrateur Général des Finances Publiques, dont les bureaux sont à Pau (64000), 8 place d'Espagne, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 24 octobre 2022.

Cette délégation est exercée par Madame Marie-Françoise EVEN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques en vertu d'un arrêté donnant subdélégation de signature en date du 27 octobre 2022, ci-après dénommée le propriétaire.

D'une part,

2°- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine, représentée par Madame Alice-Anne Médard, Directrice Régionale, dont les bureaux sont à Poitiers (86020 Cedex - CS60539), 15 rue Arthur Ranc, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Bayonne (64100), 30 Allées Marines.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Service Déplacements, Infrastructures, Transports (SDIT), du Département Régulation des Transports Routiers (DRTR) et de l'Unité de Contrôles des Transports Sud de Bayonne l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État sis à Bayonne (64100), 30 Allées Marines d'une superficie totale de 1 415 m², cadastré parcelle BM 9, telle qu'il figure, délimité par un liseré (plan en annexe).

Cet ensemble, composé d'un bâtiment à usage de bureaux et garages et d'un bâtiment à usage d'entrepôt est identifié dans CHORUS respectivement sous les n° de bâtiments 142063/164892 surface louée n° 3 (bureau) et 142063/401743 surface louée n° 6 (stockage).

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1er novembre 2022, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) : 1 131 m²
- Surface utile brute (SUB) : 655 m²
- Surface utile nette (SUN) : 447 m²

Suivant vos données du 21 septembre 2022, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs physiques : 7
- Postes de travail : 7

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 93,57 mètres carrés SUB par poste de travail (655 m²/7) pour le bâtiment de bureaux et garages.

Pour le bâtiment d'entrepôt, la surface de plancher est de 110 m².

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont si besoin listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Au cas particulier, il n'y a pas de titres d'occupation.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à maintenir la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer un maintien du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 235,99 € / m² SUB pour le bâtiment de bureau 164892. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation. Sans objet pour le bâtiment entrepôt 401743.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la

valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 octobre 2031.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.


14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.


Alice-Anne MEDARD
Directrice Régionale de la DREAL
Le Directeur Régional Adjoint


Jean-Pascal BIARD

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
Marie-Françoise EVEN
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Responsable de la Division Domaine

- 7 DEC. 2022

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,


Julien CHARLES
Le Préfet,

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
BAYONNE

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 22/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BAYONNE
11 Rue Vauban BP 11 64109
64109 BAYONNE CEDEX
tél. 05.59.44.66.54 - fax 05.59.44.66.21
cdif.bayonne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-01-03-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'occupation temporaire du domaine public
fluvial

Renouvellement

Navigation Intérieure - Nive - Rive gauche - PK
53.500

Commune de Bayonne

Pétitionnaire: LECLERC Pierre-Henri



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Renouvellement

Navigation Intérieure – Nive – Rive gauche – PK 53.500
Commune de Bayonne
Pétitionnaire : LECLERC Pierre-Henri

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00016, en date du 24 octobre 2022, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** la décision n° 64-2022-10-28-00005, en date du 28 octobre 2022, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** la demande, en date du 13 décembre 2022, de Monsieur LECLERC Pierre-Henri, qui sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'installation d'un ponton flottant sur la commune de Bayonne ;
- Vu** l'avis, en date du 13 décembre 2022, de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
- Vu** l'autorisation de la commune de Bayonne suite au courrier de la DDTM 64 en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier : Autorisation

Monsieur LECLERC Pierre-Henri, ci-après dénommé le permissionnaire, demeurant « Céleste », 16 rue de Malledaille, 64100 Bayonne, est autorisé à occuper temporairement le domaine public fluvial, pour maintenir et utiliser un ponton sur la rive gauche de la Nive, PK 53.500, commune de Bayonne, lieu-dit « La Tannerie », face à sa résidence secondaire « La Petite Elise » conformément au plan annexé.

L'installation est constituée comme suit :

- un socle en béton de 2 m de long par 1 m de large, coulé dans la berge, destiné à l'ancrage de la passerelle, recouvert de platelage en bois ;
- une passerelle articulée de 8 m de long par 0,80 m de large ;
- un ponton flottant de 10 m de long par 2 m de large, tenu par 2 câbles fixés sur le socle en béton.

L'ensemble, destiné à l'amarrage d'un bateau à titre privé, forme une emprise globale sur le domaine public de 28 m² environ.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à partir du 27 février 2023.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux (2) mois avant son échéance.

Article 3 : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'État ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4 : Redevance

Le permissionnaire paiera d'avance une redevance annuelle de deux-cent-quatre euros (204 €), payable à réception du titre de perception auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

Le paiement se fera :

- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;

- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;

- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :
BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

La redevance sera révisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

19, avenue de l'Adour - CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard) : 05 59 52 59 70

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 5 : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible depuis la route et le cours d'eau, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : PNIGBY041.

Article 6 : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non-renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts - et notamment l'impôt foncier - auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
19, avenue de l'Adour - CS 80331 - 64600 Anglet
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 13 : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

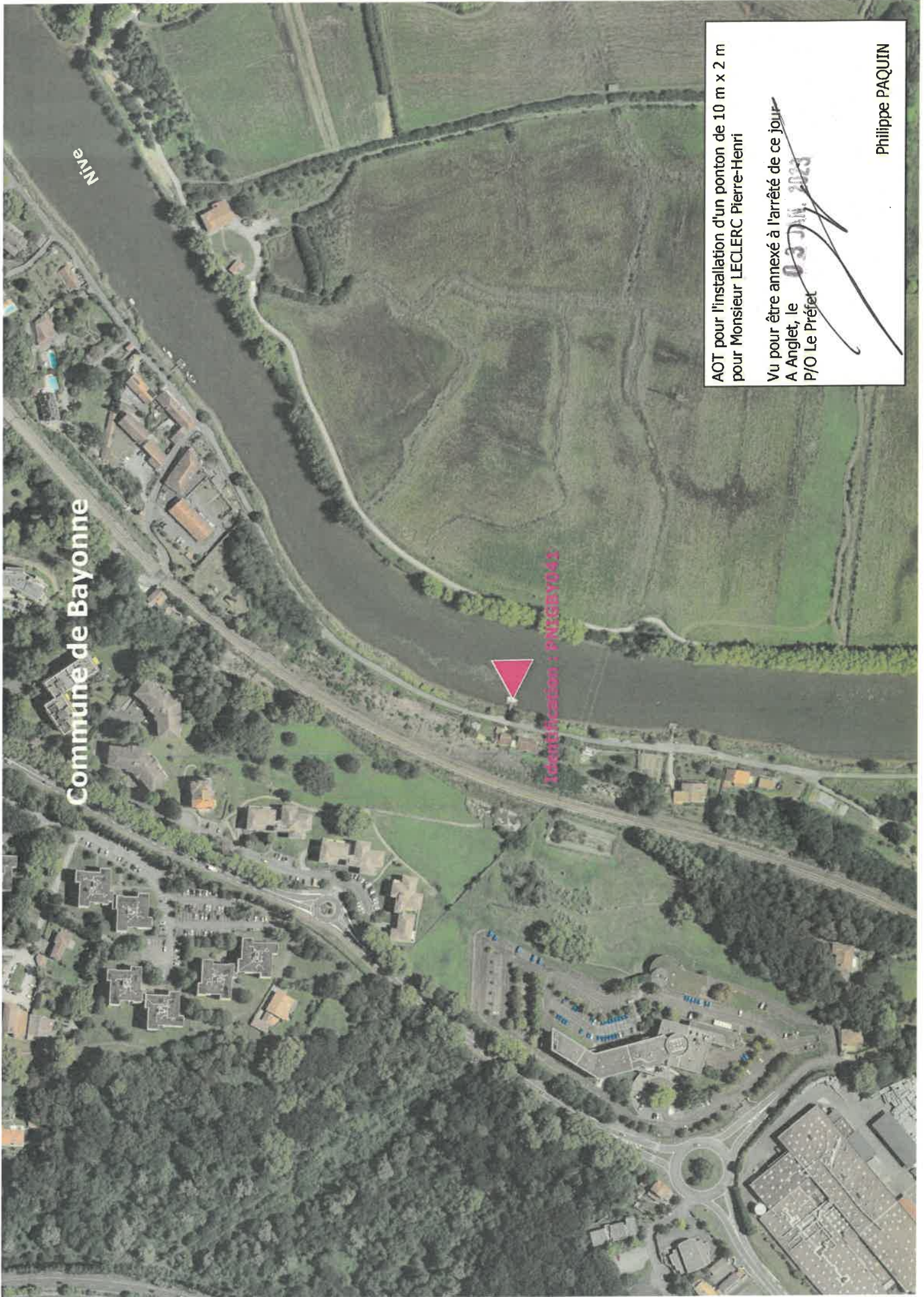
Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le 03 JAN. 2023

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur principal des affaires maritimes
Philippe PAQUIN
Chef du service administration de la mer



AOT pour l'installation d'un ponton de 10 m x 2 m
 pour Monsieur LECLERC Pierre-Henri

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 A Anglet, le 03 Juin, 2023
 P/O Le Préfet

Philippe PAQUIN

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-01-03-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de
circuler sur les plages
Commune de Hendaye
Pétitionnaire: SOROSO



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation de circuler sur les plages**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Commune de Hendaye
Pétitionnaire : SOROSO

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de l'environnement, articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00016, en date du 24 octobre 2022, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** la décision n° 64-2022-10-28-00005, en date du 28 octobre 2022, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** la demande, en date du 16 décembre 2022, de l'entreprise SOROSO, représentée par Monsieur LEGORBURU Pascal ;
- Vu** l'avis, en date du 3 janvier 2023, de la commune de Hendaye ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier : Autorisation

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la promenade du boulevard de la mer par la réalisation d'une tranchée le long du perré pour le compte de la mairie de Hendaye, l'entreprise SOROSO, représentée par Monsieur Pascal Legorburu, est autorisée à circuler sur la grande-plage de la commune de Hendaye avec les véhicules ci-après :

- une pelle mécanique 22T HITACHI ZX 225 HCMDFB5LY008028 ;
- un bulldozer CATERPILLAR n°3CR02093 ;

dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Le stationnement ou le stockage des véhicules sur l'île aux Oiseaux et les secteurs associés est strictement interdit (même en haut de plage).

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée du 9 au 13 janvier 2023 inclus.

Elle cessera de plein droit à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux (2) mois avant son échéance.

Article 3 : Conditions spéciales

Les véhicules sont autorisés à circuler, exclusivement, sur la grande-plage de Hendaye entre le lieu du chantier et la rampe d'accès la plus proche :

- sur une plage horaire de 24 heures.

La signalisation de chantier obligatoire devra être mise en place.

Les mesures complémentaires suivantes devront être respectées durant toute la durée du chantier, à savoir :

- la vitesse des véhicules est limitée à 5 km par heure ;
- les véhicules présents sur la plage doivent être équipés d'un kit individuel antipollution ;
- les remorques ou les bennes doivent être étanches ;
- travaux à éviter par vent fort ;
- utilisation de véhicules aux normes (échappement et taux de pollution) ;
- véhicules et matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur ;
- maintien de la propreté de la zone.

Dans le cas d'une fuite d'huile ou d'hydrocarbure accidentelle sur un véhicule, la procédure suivante sera appliquée :

- arrêt de la fuite ;
- évacuation des véhicules concernés ;
- recouvrement de la surface souillée par un produit absorbant ;
- récupération des matériaux souillés dans des récipients étanches ;
- évacuation dans une décharge appropriée ;
- information de la DDTM 64/Service Police de l'eau Pays Basque, de l'ARS et de la commune concernée.

Le conducteur du véhicule autorisé devra être muni de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.

En cas d'inobservation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

Article 4 : Responsabilité et Réserve des droits des tiers

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard) : 05 59 52 59 66

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 / 3

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Article 5 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution / notification

Copie du présent arrêté sera communiquée à :
M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Hendaye, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Anglet, le 03 JAN. 2023

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur principal des affaires maritimes
Philippe PAQUIN
Chef du service administration de la mer

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

64-2022-12-09-00010

Arrêté n°DREAL-DOH-64-2022-28 portant
règlement d'eau de la concession d'énergie
hydraulique de Saint-Cricq



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté n°DREAL-DOH-64-2022-28
portant règlement d'eau de la concession d'énergie hydraulique de Saint-Cricq**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1 ;

VU le code de l'énergie modifié par décret n°2016-530 du 27 avril 2016, relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable aux concessions, et notamment ses articles R. 521-28, R. 521-29 et R. 521-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2003 définissant le cahier des charges relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Saint-Cricq ;

VU la consultation des services réalisée le 6 mai 2022 ;

VU l'avis exprimé de l'Office Français de la Biodiversité le 09 septembre 2022 ;

VU l'absence de retour des autres services ;

VU les observations du concessionnaire sur le projet d'arrêté soumis dans le cadre de la procédure contradictoire le 27 octobre 2022 ;

VU le rapport de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, chargé du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 21 du cahier des charges de concession pour l'aménagement et l'exploitation de la chute de Saint-Cricq, un règlement d'eau doit être établi ;

CONSIDERANT que les mesures prévues sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement .

1/1

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article premier : OBJET DU RÈGLEMENT D'EAU

Le règlement d'eau de la chute de Saint-Cricq, exploitée sous le régime de la concession par la société EDF Petite Hydro, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il fixe pour les ouvrages de la chute de Saint-Cricq, dans le respect des dispositions du cahier des charges de la concession et en application de son article 21 les principales prescriptions définissant les objectifs et, le cas échéant, les moyens d'analyse, de mesure, de contrôle et de suivi des effets de l'ouvrage sur l'eau, le milieu aquatique ainsi que les autres usages de l'eau. Toutes les consignes ou instructions nécessaires à la gestion de l'aménagement respectent le présent règlement d'eau.

Article 2 : PRISE D'EFFET ET DURÉE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'EAU

Le présent règlement d'eau annexé prend effet à la date de sa signature, et reste applicable jusqu'à l'échéance du contrat de concession.

Article 3 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau :

- . par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- . par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié à la Société EDF Petite Hydro par la voie administrative. Une copie est adressée :

- . à la mairie d'Arudy et peut y être consulté ;
- . à la mairie de Buzy et peut y être consulté ;
- . à la DDTM 64 ;
- . à la direction régionale de l'OFB de Nouvelle-Aquitaine ;
- . au service départemental de l'OFB des Pyrénées-Atlantiques ;
- . à la fédération de pêche du 64 ;

Article 5 : EXECUTION

2/1

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes d'Arudy et de Buzy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le – 9 DEC. 2022

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE

3/1

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

TABLE DES MATIÈRES

Titre 1 - Description de la concession.....	5
CHAPITRE 1.1. Caractéristiques de la concession.....	5
ARTICLE 1.1.1. Principales caractéristiques de la concession.....	5
ARTICLE 1.1.2. Schéma hydraulique de la concession hydroélectrique.....	5
Titre 2 - CONDITIONS DE DÉBITS ET NIVEAUX D'EAU.....	5
CHAPITRE 2.1. Gestion des débits.....	5
ARTICLE 2.1.1. Caractéristiques normales des ouvrages hydrauliques concédés.....	5
ARTICLE 2.1.2. Débit Minimal et régime du tronçon court-circuite (TCC).....	5
CHAPITRE 2.2. Dispositifs de contrôle et mesures hydrologiques.....	6
Titre 3 - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES.....	7
CHAPITRE 3.1. Mesures de réduction d'impacts.....	7
ARTICLE 3.1.1. Amélioration de la continuité piscicole.....	7
ARTICLE 3.1.2. Gestion du transit sédimentaire.....	9
ARTICLE 3.1.3. Qualité des eaux restituées au milieu.....	9
CHAPITRE 3.2. Suivis et autosurveillance.....	9
ARTICLE 3.2.1. Suivi écologique.....	9
ARTICLE 3.2.2. comité de suivi.....	10
ARTICLE 3.2.3. Modifications.....	10
Titre 4 - MESURES TECHNIQUES D'ENTRETIEN.....	11
CHAPITRE 4.1. Vidange.....	11
CHAPITRE 4.2. Gestion des sédiments accumulés dans les retenues.....	11
ARTICLE 4.2.1. Principe.....	11
ARTICLE 4.2.2. Modalités des opérations de gestion des sédiments.....	11
CHAPITRE 4.3. Autres travaux d'entretien.....	12
CHAPITRE 4.4. Autorisation de certains travaux d'entretien ayant un caractère régulier ou périodique.....	12
Annexe 1 : Principales caractéristiques de la concession.....	13
Annexe 2 : Schéma hydraulique de la concession.....	14
Annexe 3 : Plans des ouvrages de franchissement.....	15
Annexe 4 : Plans des dispositifs de restitution des débits et moyens de contrôle.....	17

TITRE 1 - DESCRIPTION DE LA CONCESSION

CHAPITRE 1.1. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION

ARTICLE 1.1.1. Principales caractéristiques de la concession

Le présent règlement s'applique aux ouvrages listés ci-après :

- Barrage d'Arudy.
- Bassin de mise en charge de l'usine de Saint-Cricq (BMC).
- Usine de Saint-Cricq ;

Les principales caractéristiques de la concession sont décrites à titre indicatif en annexe du présent règlement d'eau.

Les repères figurant dans le présent règlement sont fixés en repère local (et en repère NGF).

ARTICLE 1.1.2. Schéma hydraulique de la concession hydroélectrique

Un schéma hydraulique de la concession hydroélectrique est annexé au présent règlement d'eau à titre indicatif.

TITRE 2 - CONDITIONS DE DÉBITS ET NIVEAUX D'EAU

CHAPITRE 2.1. GESTION DES DÉBITS

ARTICLE 2.1.1. Caractéristiques normales des ouvrages hydrauliques concédés

I.- Ouvrage de prise d'eau :

Pour le barrage d'Arudy, sur le cours d'eau du Gave d'Ossau :

- le niveau normal d'exploitation de la retenue est à la cote 366,00m (366,02 mNGF) ;
- le niveau minimal d'exploitation est à la cote 365,00m (365,02mNGF),
- le niveau des plus hautes eaux, niveau à ne pas dépasser sauf en cas de crue et toutes vannes complètement ouvertes, est à la cote 368,00 (368,02mNGF).

II.- Débit dérivé : pour le barrage d'Arudy, le débit maximum dérivé (ou emprunté) est de 19,20 m³ par seconde, débit de dévalaison non inclus.

III. - Restitution : les eaux sont restituées dans le cours d'eau du Gave d'Ossau à l'aval de l'usine de Saint-Cricq sur le territoire de la commune de Buzy à la cote 296,50 (296,52 mNGF) en eaux moyennes (pour le débit moyen interannuel du cours d'eau).

ARTICLE 2.1.2. Débit Minimal et régime du tronçon court-circuite (TCC)

1° Le concessionnaire est tenu de maintenir dans le lit du cours d'eau, à 25 m à l'aval du barrage d'Arudy, un débit minimal de 1,72 m³ par seconde, en tout temps, dans la limite du débit entrant observé à l'amont immédiat de l'ouvrage, conformément au L.214-18 du code de l'environnement.

Ce débit est revu, si des études conduites dans le Gave d'Ossau, au sein du TCC notamment, concluent à la nécessité d'augmenter le débit minimal au barrage et/ou à l'aval de la restitution du débit de dévalaison.

Si le débit à l'amont immédiat de l'ouvrage est inférieur au débit défini au présent article, c'est l'intégralité de celui-ci qui est laissé au lit du cours d'eau. Le concessionnaire calcule durant cette période au moins quotidiennement le débit entrant moyen journalier et tient à la disposition du

5/1

service chargé du contrôle des concessions hydroélectriques et des services chargés de la police de l'eau, tout le calcul des débits entrants et des débits restitués.

Le débit minimal au barrage est complété toute l'année par un débit de dévalaison au niveau de la restitution du pisciduc avec modulation saisonnière : 300 l/s du 1^{er} juillet au 30 septembre et 600l/s du 1^{er} octobre au 30 juin.

Lorsque le débit entrant est inférieur à 2,2m³/s, le dispositif de dévalaison est fermée, l'alimentation du TCC au barrage est privilégiée.

Cette modulation saisonnière pourra être revue en fonction de l'analyse spécifique des conditions d'attractivité, de circulation des poissons, ainsi que des habitats des espèces à enjeu sur l'aval du TCC.

En cas d'arrêt de l'usine, l'ensemble du débit entrant est restitué au barrage par déversement. L'intumescence générée par l'arrêt de l'usine provoque également un déversement au niveau du bassin de mise en charge (cote de la crête du déversoir à 365,85).

Du 1^{er} octobre au 30 juin, le débit dans le TCC à l'aval de la restitution du débit de dévalaison ne devra pas être inférieur à 2,32m³/s.

Du 1^{er} juillet au 30 septembre, sous réserve de l'approbation de l'étude afférente par le comité de suivi, le débit dans le TCC à l'aval de la restitution du débit de dévalaison ne devra pas être inférieur à 2,02m³/s.

2° Modalités de restitution : ces débits au niveau du barrage sont restitués selon les modalités suivantes :

- l'ascenseur à poisson et la passe à ralentisseurs pour un débit de 508 L/s ;
- le débit d'attrait de l'ascenseur de 437 L/s ;
- la vanne de chasse du piège à cailloux de la prise d'eau pour un débit délivré de 787 L/s. Un repère est mis en place sur la crémaillère.

Des plans des dispositifs de restitution des débits et des moyens de contrôle sont fournis en annexe du présent règlement d'eau.

Un repère situé au droit de l'entrée piscicole de la passe à ralentisseurs permet de contrôler la valeur du débit réservé.

Les dispositifs de contrôle, les échelles limnimétriques en particulier, devront être correctement fixés pour résister aux crues. Ils seront entretenus pour demeurer lisibles en permanence.

La stabilité de la section de contrôle et le débit réservé sont contrôlés sur la base d'un profil en travers associé à un jaugeage. Ce contrôle est conduit annuellement les trois premières années suivant l'approbation du règlement d'eau, puis à intervalles réguliers n'excédant pas 5 ans selon les observations conduites.

Le concessionnaire produit et met en œuvre une étude de solutions permettant de limiter l'attractivité du jet de la vanne de chasse dans un délai de deux ans à compter de la signature du règlement d'eau.

CHAPITRE 2.2. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE ET MESURES HYDROLOGIQUES

1° Le concessionnaire est tenu d'établir et d'entretenir les repères et dispositifs destinés à permettre la vérification sur place du respect des niveaux et débits mentionnés au présent titre, dans les conditions définies ci-après :

- un repère bicolore, dont les caractéristiques sont à transmettre et une échelle limnimétrique, sont positionnés près de l'ascenseur à poissons afin de contrôler la bonne délivrance du débit minimal prévu à l'article 2.1.2 ;
- une échelle limnimétrique placée en amont de la passe à ralentisseurs permet de connaître la charge sur le ralentisseur amont et le débit correspondant. L'abaque sera à fournir dans un délai de 6 mois ;

6/1

- des dispositifs permettant de contrôler le débit d'alimentation de la dévalaison (échelle limnimétrique placée dans le BMC, tige de recopie de la position du clapet associée à une échelle limnimétrique, afficheur extérieur de la cote BMC, de la cote du clapet, et du débit).

2° Les repères sont définitifs et invariables. Ils sont basés sur un repère local. Ce système de référence est rappelé au niveau de l'aménagement au droit de chaque organe restituant du débit et un système de conversion est mis à disposition. Les repères doivent rester lisibles sous réserve d'impératifs de sécurité. Le concessionnaire est responsable de leur conservation.

Les plans associés indiquent le calage altimétrique de chaque échelle. Les cotes altimétriques des points caractéristiques (échelles limnimétriques, points de repères et cotes réglementées) sont données à la fois dans le référentiel local et en IGN69.

3° A l'amont du barrage d'Arudy, le concessionnaire évalue les débits naturels entrant par calcul suivant la puissance des groupes et l'ouverture des vannes barrage. Ces valeurs sont tenues à la disposition des services de contrôle.

TITRE 3 - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 3.1. MESURES DE RÉDUCTION D'IMPACTS

ARTICLE 3.1.1. Amélioration de la continuité piscicole

Le concessionnaire met en place les mesures et ouvrages nécessaires pour garantir la circulation des poissons migrateurs (montaison et dévalaison) dans le cours d'eau conformément aux dispositions de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et du dossier de demande de concession. A ce titre, il est tenu d'établir, d'entretenir et d'assurer le fonctionnement des dispositifs décrits ci-dessous, y compris les réglages et ajustements nécessaires :

- un ascenseur à poissons en rive droite du barrage d'Arudy et sa passe à ralentisseurs ;
- une passe spécifique à anguilles en rive droite du barrage d'Arudy ;
- un ouvrage de dévalaison constitué d'un exutoire dans le bajoyer rive gauche du bassin de mise en charge et d'un pisciduc ;
- un plan de grille incliné à 37° avec un espacement inter barreaux de 20mm maximum.

L'ensemble de ces dispositifs doit rester accessible aux services en charge du contrôle sous réserve d'impératifs de sécurité. Ils sont décrits en annexe du présent règlement d'eau.

a) Passe à ralentisseurs

L'ascenseur à poissons est précédé par une passe à ralentisseurs plans. La passe comporte une seule volée inclinée à 20 %, dotée de 10 ralentisseurs plans espacés de 0,58 m. La passe à ralentisseurs est alimentée par un débit minimal de 0,508 m³/s.

Des plans détaillés sont à fournir dans un délai de six mois, accompagnés d'une note descriptive permettant de vérifier la fonctionnalité du dispositif de l'étiage à 2,5 fois le module. Si nécessaire, des propositions d'ajustement sont à formuler, dans le même temps.

L'entrée piscicole est dépourvue de tout support transversal immergé jusqu'à 2,5 fois le module. Des ajustements sont à conduire dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

b) Ascenseur à poissons en rive droite

L'ascenseur est situé en rive droite du barrage. Les cycles de fonctionnement sont fonction de la période :

- du 1er janvier au 31 mai :1 cycle toutes les 2 heures, 24 heures sur 24 ;
- du 1er juin au 31 décembre :1 cycle toutes les heures, 24 heures sur 24.

Arrêt du fonctionnement de l'ascenseur à poissons

7/1

Pour les opérations programmées de nettoyage, de visite et d'entretien des différents organes de l'installation nécessitant l'arrêt de l'ascenseur pour :

- une durée comprise entre 8 h et 48h, la DDTM et l'OFB sont informés préalablement,
- une durée supérieure, une autorisation est demandée à la DREAL,

Pour des avaries ou des dysfonctionnements entraînant une indisponibilité de l'ascenseur, la DREAL et l'OFB sont informés immédiatement.

Pour un débit du gave d'Ossau supérieur à 50 m³/s, l'installation est arrêtée automatiquement avec l'ascenseur en position haute et la grille d'entrée de la passe fermée.

L'ascenseur est également arrêté en période de gel continu sur 24h.

Une inspection par caméra de l'intégralité de la conduite de restitution des poissons à l'amont est à conduire tous les deux ans (en avril ou mai) ainsi que de tests de fonctionnalité pour vérifier l'absence d'impacts dus au vieillissement de la conduite. Les défauts de jonction ou les altérations de la conduite identifiés seront à corriger dans un délai de trois mois à compter de leur constatation.

L'exploitant tient un registre détaillant les avaries, les modifications et réglages opérés, les défauts constatés et les opérations de maintenance conduites.

La vérification des disponibilités des pièces de rechange est à conduire a minima tous les trois ans. Les pièces dont les délais d'approvisionnement pourraient excéder une semaine seront à détenir en double de manière à limiter l'indisponibilité du dispositif lié à la fourniture du matériel, à trois semaines maximum.

c) Passe à anguilles

Un soin particulier est à apporter à l'entretien des joints. Un entretien régulier de la passe à anguille est à conduire pour limiter son obstruction par les feuilles et un foisonnement excessif de la végétation. Un nettoyage complet est réalisé à chaque début de période printanière, avant la principale période de migration.

Le bon fonctionnement est vérifié lors des visites hebdomadaires.

d) Dévalaison au bassin de mise en charge

Conformément à l'article 18 du cahier des charges, l'ouvrage de dévalaison (pisciduc) est constitué par :

- un ouvrage d'entonnement situé au niveau du bassin de mise en charge ;
- un plan de grilles fines d'au maximum 20 mm d'espacement entre les barreaux ;
- une canalisation d'environ 1 km de long permettant aux poissons de rejoindre le Gave.

L'ouvrage de dévalaison fonctionne avec un débit d'au moins 300 l/s du 1^{er} juillet au 30 septembre et d'au moins 600 l/s du 1^{er} octobre au 30 juin. Cette modulation pourra être adaptée si l'étude mentionnée à l'article 3.2.1. conclut à la nécessité de la réviser.

Un test de fonctionnalité est conduit dans l'année suivant la notification de l'arrêté pour vérifier l'absence de blessures ou de mortalités liées à la détérioration de la conduite. L'opération est à renouveler en fonction des résultats des suivis (inspections par camera) et a minima tous les dix ans

Une échelle limnimétrique est disposée dans le BMC. Un afficheur permet de vérifier le débit délivré. A minima, l'afficheur indiquera la cote du BMC, la cote du clapet, le débit ainsi que la charge sur le clapet et son pourcentage d'ouverture. Des abaques permettant d'établir le débit délivré par la dévalaison en fonction de la cote BMC et du degré d'ouverture du clapet sont tenus à la disposition du service en charge du suivi des concessions et de l'OFB.

L'échelle limnimétrique sera à reporter sur les plans, ainsi que l'altitude de son origine (dans le NGF IGN69, ainsi que le cas échéant dans le référentiel utilisé par le concessionnaire pour la gestion courante de l'aménagement).

8/1

L'ouvrage de dévalaison est en service toute l'année.

L'ouvrage est muni de deux grilles successives permettant d'éviter le passage de corps flottants risquant de rester bloqués à l'intérieur du conduit. Un contrôle visuel hebdomadaire est réalisé au niveau du bassin de mise en charge.

Un contrôle interne de la conduite est réalisé tous les 2 ans par caméra.

Une attention particulière est à porter aux regards, aux jonctions de conduites, à l'état du génie-civil dans la partie busée en béton, ainsi qu'aux parties les plus pentues du dispositif. Les altérations identifiées font l'objet d'ajustements dans un délai n'excédant pas un an.

ARTICLE 3.1.2. Gestion du transit sédimentaire

La gestion du transit sédimentaire se fait en période de crues, lorsque le clapet rive gauche est à saturation correspondant à un débit entrant supérieur à 70m³/s.

Une bathymétrie est à conduire dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette bathymétrie sera présentée au comité de suivi ainsi que les conclusions qui en découlent et les mesures éventuelles proposées. Des échanges sont conduits afin de déterminer la nécessité de réaliser un suivi plus poussé du transit sédimentaire.

Si les suivis environnementaux prévus dans le cadre du présent règlement montrent une problématique de piégeage de sédiments grossiers, au niveau de la queue de retenue en particulier, le concessionnaire proposera des mesures permettant d'améliorer le transit sédimentaire.

ARTICLE 3.1.3. Qualité des eaux restituées au milieu

Afin de respecter le principe général de la directive cadre sur l'eau de non dégradation des masses d'eaux, le concessionnaire prend toutes les dispositions nécessaires pour que la qualité des eaux restituées aux cours d'eau à l'aval des ouvrages (prises d'eau et usines) soit équivalente, au sens des classes de qualité de la directive cadre sur l'eau, à celles dérivées.

Lorsque des circonstances nouvelles ou les conclusions des suivis postérieures à la notification du présent règlement d'eau remettent en cause l'atteinte de ces objectifs, le concessionnaire propose de nouvelles dispositions au service de contrôle qui consultera les membres du comité de suivi du règlement d'eau de la concession dans le cadre de l'instruction d'une modification du règlement d'eau.

CHAPITRE 3.2. SUIVIS ET AUTOSURVEILLANCE

ARTICLE 3.2.1. Suivi écologique

1° Le concessionnaire met en place un suivi écologique. Ce suivi comporte notamment :

- un suivi des populations piscicoles ;
- un suivi régulier des frayères sur des stations témoins ;
- un suivi morphologique du TCC ;
- une évaluation de la franchissabilité des obstacles naturels en fonction du débit ;
- un suivi des blocages des poissons en pied de turbines ;
- un suivi de la population de grands salmonidés franchissant le barrage de St-Cricq, déjà en place à l'aide de la caméra existante ;

Ce suivi sur 5 ans est réalisé dans le TCC et à l'aval de l'usine afin d'évaluer l'impact éventuel de l'aménagement.

9/1

Une analyse spécifique des conditions d'attractivité, de circulation des poissons, ainsi que des habitats des espèces à enjeu sur la partie aval du TCC l'aval du TCC est également menée afin de confirmer la pertinence de la modulation saisonnière ou de l'adapter.

Le détail de ce suivi et ses modalités de mise en œuvre sont déterminés et validés dans le cadre d'un comité de suivi prévu à l'article 3.2.2.

En parallèle du suivi, il réalise une étude DMB conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement. L'étude DMB est remise dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté. Cette étude a, pour objectif de vérifier que le débit minimal fixé est en adéquation avec les conditions de vie minimales requises.

Cette étude est à conduire :

- selon une méthodologie de type micro-habitats ;
- en tenant compte des habitats de fraie ainsi que des bras secondaires et annexes hydrauliques ;
- en réalisant une vérification des conditions de circulation dans le TCC, au droit des obstacles situés sur la partie amont en particulier ;
- en intégrant au diagnostic de franchissabilité la mesure des hauteurs de chutes et des tirants d'eau dans les fosses d'appel pour des débits contrastés. L'analyse devra établir la variabilité de la franchissabilité de ces obstacles en fonction du débit et les fréquences associées.
- en tenant compte des enjeux liés au desman des Pyrénées en cas de présence constatée dans la zone couverte par l'étude.

Les hypothèses prises ainsi que les éléments qui devront être étudiés sont partagés et actés en comité de suivi prévu à l'article 3.2.2.

2° Dans le cadre de ce suivi, le concessionnaire réalise également une évaluation du fonctionnement de l'aménagement et de son impact sur les débits du Gave et les conditions de vie de la faune piscicole dans le TCC.

Des mesures d'amélioration de la gestion de l'aménagement ainsi qu'une augmentation du débit réservé pourront être proposées si le suivi mené conclut à un besoin d'amélioration des conditions de vie de la faune piscicole dans le TCC.

ARTICLE 3.2.2. comité de suivi

Un comité de suivi, piloté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, composé de représentants des entités suivantes est constitué :

- Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Fédération départementale pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- l'Office National de la Biodiversité (service départemental et direction régionale) ;
- MIGRADOUR,
- DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- Concessionnaire.

Ce comité de suivi définit :

- les modalités du suivi écologique à mettre en œuvre conformément à l'article 3.2.1 et valide les hypothèses de travail de l'étude DMB ;
- la nécessité de conduire un suivi du transit sédimentaire compte tenu du retour d'expérience sur l'abaissement et la première bathymétrie.

Le comité de suivi se réunit a minima tous les deux ans, ou sur demande pour examiner les résultats de l'étude DMB, le transit sédimentaire et définir les suites qu'il convient d'y donner.

ARTICLE 3.2.3. Modifications

Les dispositions de l'article 2.1.2 pourront être revues si les résultats du suivi et de l'étude prévus à l'article 3.2.1 montrent qu'elles sont inadaptées au regard des enjeux environnementaux de la zone concernée.

Cette modification intervient par décision motivée de l'autorité compétente, après avis du concessionnaire et du comité de suivi.

TITRE 4 - MESURES TECHNIQUES D'ENTRETIEN

CHAPITRE 4.1. VIDANGE

La vidange du plan d'eau est l'opération ayant pour effet d'abaisser le niveau de la retenue au-dessous de la cote 362,50m (362,70mNGF), correspondant à la côte du seuil du clapet automatique.

Toutefois, l'abaissement de niveau, en dessous de la cote précitée, réalisé en période de crue (débit supérieur à 4 fois le module) en application d'une consigne d'exploitation validée par l'administration et conforme au présent règlement d'eau n'est pas considéré comme une vidange.

CHAPITRE 4.2. GESTION DES SÉDIMENTS ACCUMULÉS DANS LES RETENUES

ARTICLE 4.2.1. Principe

I - Dès lors que le transport suffisant des sédiments doit être garanti, le concessionnaire peut être amené à mettre en place des actions spécifiques au niveau de son ouvrage.

II - Pour s'assurer du bon fonctionnement des organes de vidange, maintenir la capacité utile des retenues, ou qu'il en sera requis par le préfet, le concessionnaire effectue des opérations de gestions des sédiments pouvant inclure, en cas de nécessité, le curage des excès de matériaux en queue de retenue (remous solide).

ARTICLE 4.2.2. Modalités des opérations de gestion des sédiments

Le concessionnaire entreprend des opérations permettant d'assurer la continuité sédimentaire par des opérations de chasse selon les fréquences et modalités suivantes :

Prise ou ouvrage	Cours d'eau	Cote de la retenue normale	Capacité totale en m ³	Fréquence maximale	Période	Durée	Objectifs
Prise d'eau d'Aru dy	Gave d'Ossau	366 (366,2mNGF)	10 000	12 par an	Toute l'année en périodes de hautes eaux lorsque le débit est de l'ordre de 4 à 5 fois le module	2 à 4 h	Désengraver Décolmater le seuil de la vanne
Piège à Cailloux	Gave d'Ossau	366 (366,2mNGF)	200 environ	5 à 10 par an	Toute l'année en périodes de hautes eaux lorsque le débit est de l'ordre de 4 à 5 fois le module	2 à 4 h	Désengraver, Désobstruer les dispositifs de délivrance du débit réservé

En dehors des périodes de crues, aucune chasse sédimentaire n'est réalisée.

Un suivi des MES est conduit *a minima* pendant les 3 premières années pour évaluer les taux de MES mis en jeu à l'amont et à l'aval de la retenue lors de ces opérations.

11/1

CHAPITRE 4.3. AUTRES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Du fait de la faible capacité de la prise d'eau et sous réserve de la vérification de l'absence de sédiments fins dans la retenue, les opérations d'abaissement du plan d'eau au niveau de la cote du seuil de la vanne « Stoney » sont autorisées dans les conditions ci-dessous :

Prise ou ouvrage	Cours d'eau	Cote du seuil de vanne	Fréquence	Période	Durée	Objectifs
Prise d'eau ou Piège à cailloux d'Arudy	Gave d'Ossau	360,50 (360,70mNGF)	0 à 2 par an	Du 15 mars au 15 novembre en période de faible hydrologie (débit du Gave d'Ossau < 10 m ³ /s)	Quelques jours à quelques semaines.	Visites, Travaux d'entretien et réparations.

Les interventions sur avarie sont réalisées quelle que soit la période de l'année sous réserve de l'information immédiate du service instructeur et de l'OFB.

L'opération de vidange se déroule de manière progressive. L'ouverture se fait en manuel par cran selon une consigne d'exploitation. Cette consigne est tenue à disposition du service instructeur. Toute modification de cette consigne fait l'objet d'une information de la DREAL et de l'OFB.

La durée totale de vidange de la retenue ne peut être inférieure à 60 minutes.

Au titre de l'article 26 du cahier des charges, la DREAL, la DDTM et le Service Départemental de l'OFB sont informés au minimum dix jours avant la date effective de commencement de l'opération. Pour les travaux urgents, l'information est faite immédiatement.

A l'issue de la vidange, et des éventuels travaux, la retenue est remise en eau par fermeture de la vanne Stoney de manière successive et progressive des panneaux inférieur et supérieur de la vanne en 60 minutes environ.

Une pêche électrique de sauvegarde est effectuée au niveau du bassin de mise en charge si la galerie doit être vidangée. Les poissons potentiellement piégés sont relâchés dans le gave en amont de l'usine.

La pêche de sauvegarde est effectuée après autorisation du service chargé de la gestion et police de l'eau de la DDT, dans les formes prévues à l'article L.436-9 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu de la demande.

Un compte-rendu détaillé des opérations de vidange est communiqué dans un délai de 6 mois après l'opération.

CHAPITRE 4.4. AUTORISATION DE CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN AYANT UN CARACTÈRE RÉGULIER OU PÉRIODIQUE

Les travaux d'entretien ayant un caractère régulier ou périodique sont soumis aux formalités prévues à l'article R.521-38 du code de l'énergie.

En cas de vidange préalable, celle-ci est réalisée selon les modalités définies au 4.3 du présent arrêté.

ANNEXE 1 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION

Aspects énergétiques de la concession

Centrales Barrages	Année de mise en service	Nombre de groupes	Capacité utile m ³	Débit maximal turbinable (m ³ /s)	Hauteur de chute brute (m)	Puissance max. possible (MW)	Production moyenne (MWh)
Barrage d'Arudy	1947	2	10000	19,2	69,6	13,11	39332
	Cote de retenue normale	Cote des plus hautes eaux	Cote minimale d'exploitation				
	/	/	/				
	366 (366,10 au titre)	368	365*				

*valeur donnée en repère local,
Ajouter 2 cm pour obtenir l'ensemble des côtes en IGN 69

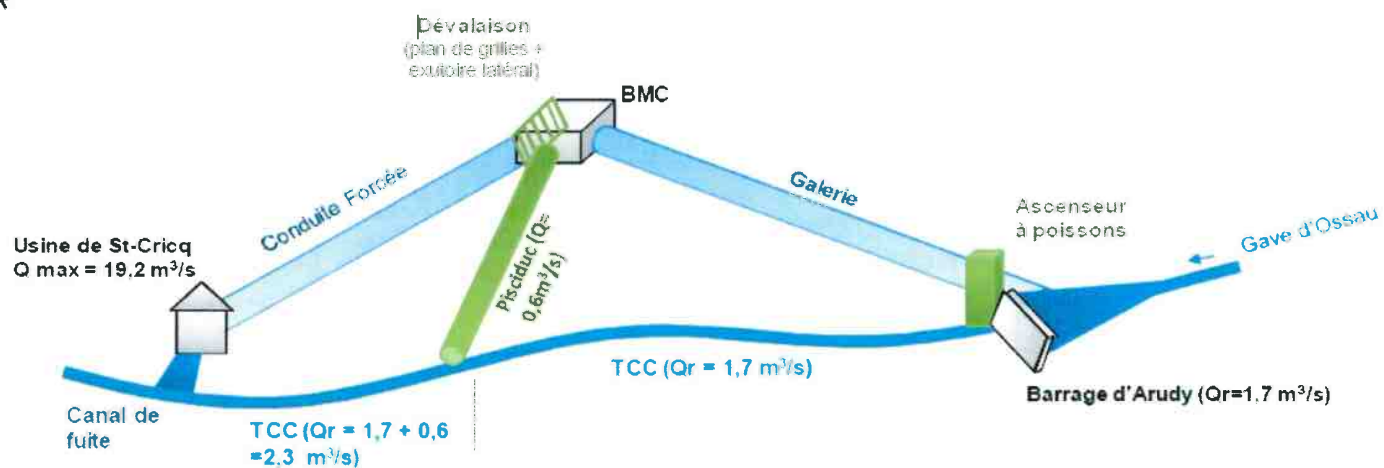
Désignation et localisation des ouvrages

Barrage / Prise d'eau / Usine	Dpt	Longi	EW	Lati	NS	H (m)	V (m ³)
Barrage	64	00:26:47	W	45:26:32	N	69,6	10000

Aspects relatifs à la gestion des débits

Barrage / Prise d'eau / Usine	Rivière	TCC (km)	Débit dérivable m ³ /s	BV (km ²)	Module (l/m ³ /s)	Qr	Valeur plancher LEMA
Saint-Cricq	Gave d'Ossau	5	19,2	490	17,4	1,72 m ³ /s puis 2,3m ³ /s (2,03m ³ /s l'été) après le BMC	10 % du module

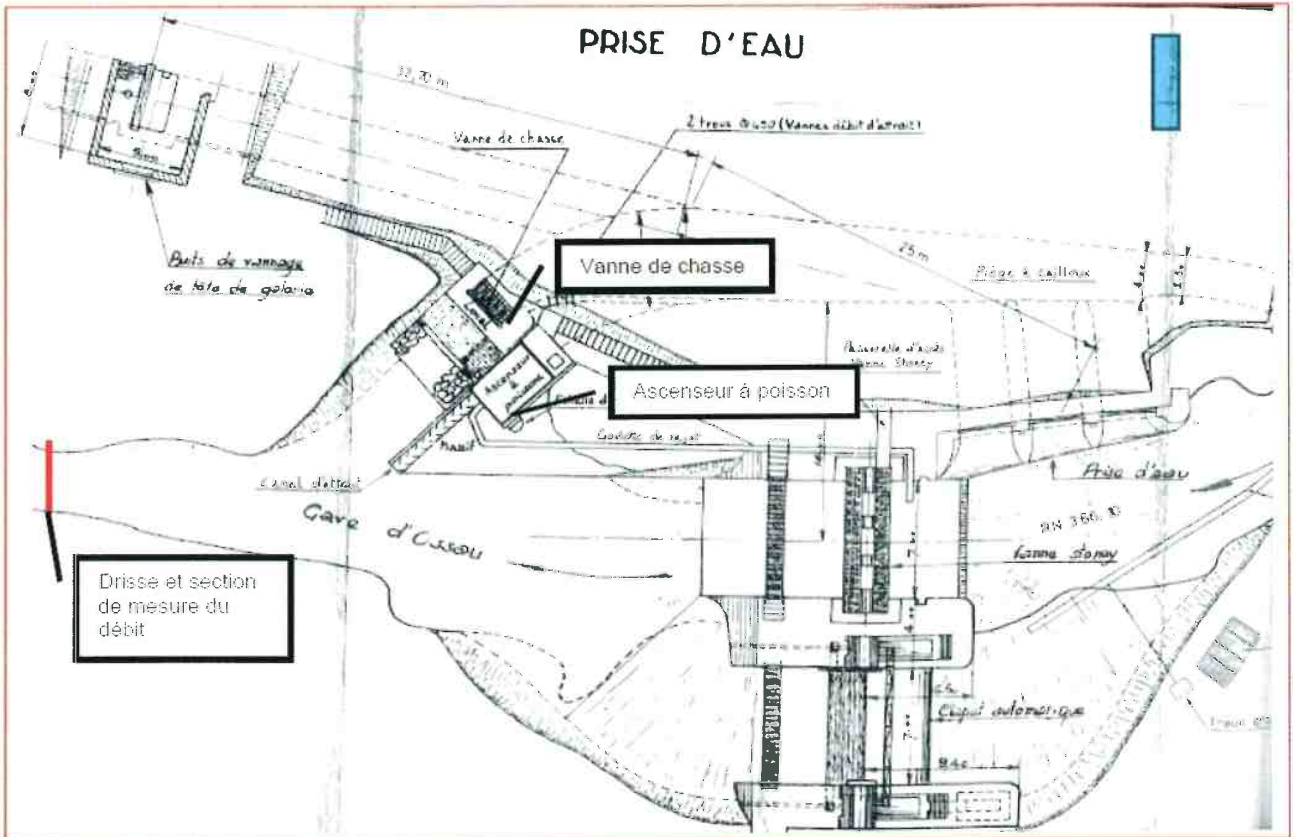
ANNEXE 2 : SCHÉMA HYDRAULIQUE DE LA CONCESSION



14/1

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ANNEXE 3 : PLANS DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT



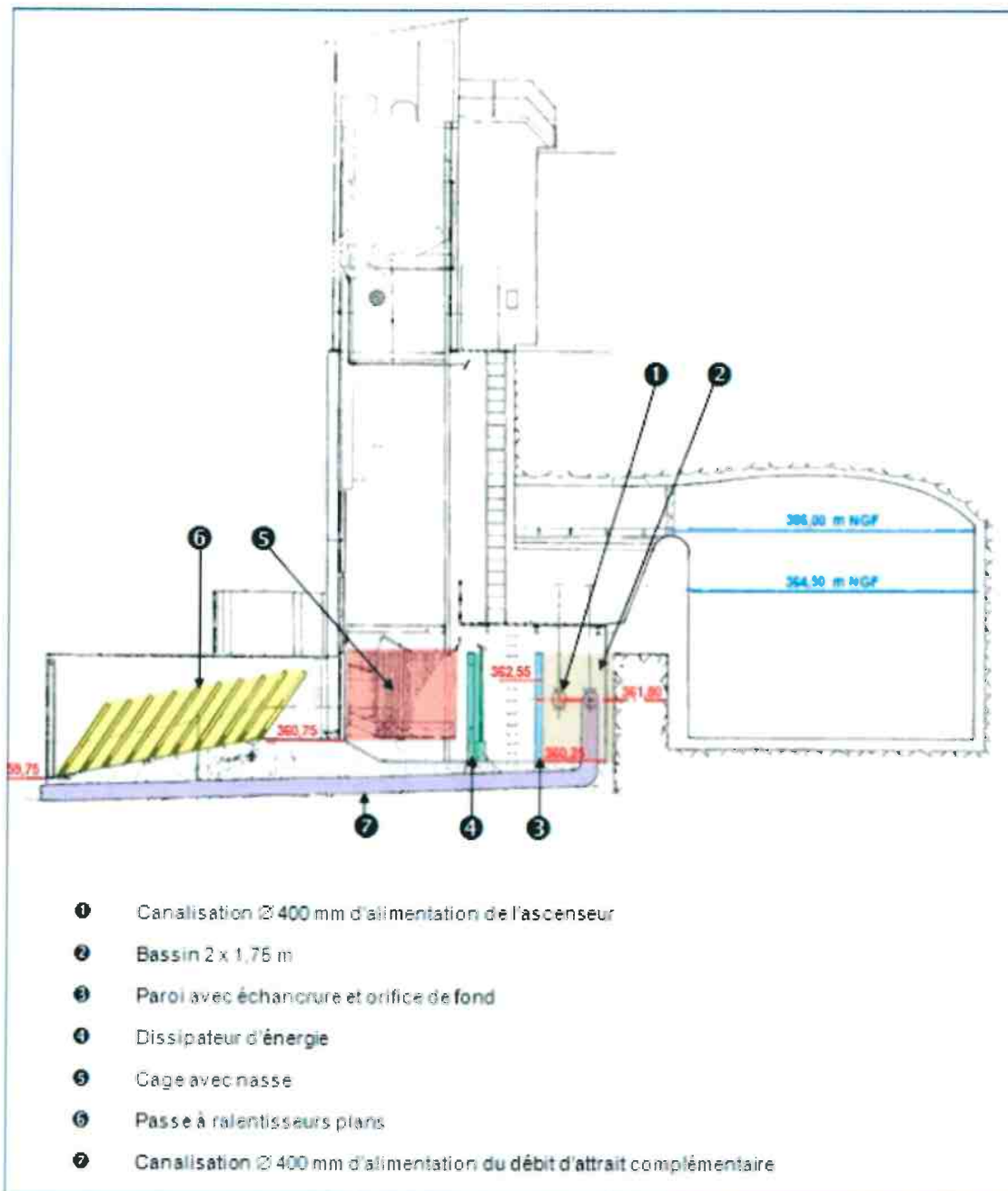


schéma ascenseur à poissons

ANNEXE 4 : PLANS DES DISPOSITIFS DE RESTITUTION DES DÉBITS ET MOYENS DE CONTRÔLE



Photo du dispositif de contrôle au barrage. Si on est dans le vert, les 1.720l/s sont respectés, sous réserve de la stabilité de la section de contrôle.
Une échelle limnimétrique graduée de cm en cm - 0,30 m / + 0,30 m est à accoler à l'échelle

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

64-2022-12-26-00018

Arrêté portant autorisation de travaux de site
classé



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

ARRÊTÉ
portant autorisation de travaux en site classé

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10, R.341-10 et R.341-11 ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 1942 portant classement du parc du château d'Urtubie ;
- Vu** la déclaration préalable n° 064 545 22B 0148 déposée le 12 septembre 2022 par la SCI Larraldenia pour réaliser une coupe de peupliers dans le parc du château ;
- Vu** l'avis favorable sous réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 décembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable sous réserve de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 22 décembre 2022 ;
- Considérant** que les peupliers sont surannés, en mauvais état sanitaire ;
- Considérant** que la présence de semis naturels permet d'assurer le renouvellement du peuplement ;
- Considérant** que le projet n'est pas de nature à altérer la qualité paysagère du site classé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

A R R Ê T É

Article premier :

L'autorisation de travaux relative à la déclaration préalable n° 064 545 22B 0148 déposée le 12 septembre 2022 par la SCI Larraldenia est accordée, sous réserve de préserver le ruisseau lors des travaux de débardage.

15 rue Arthur Ranc,
CS 60 539, 86 020 POITIERS CEDEX
Téléphone: 05 49 55 63 63
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

1/2

Article 2 :

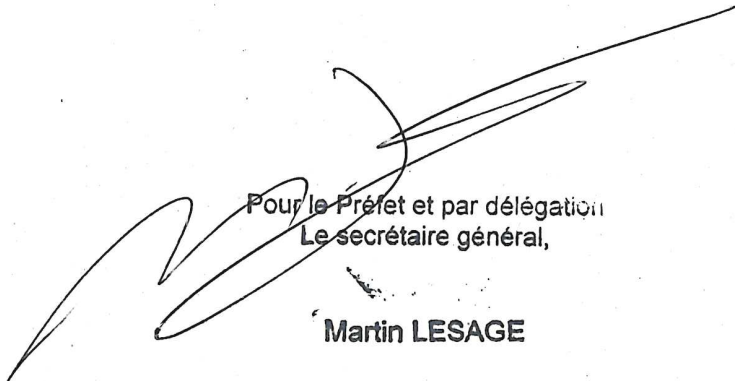
Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne et le maire d'Urrugne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques, et dont copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Pau, le 26 DEC. 2022

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

64-2022-12-26-00017

Arrêté portant autorisation de travaux en site
classé



ARRÊTÉ
portant autorisation de travaux en site classé

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10, R.341-10 et R.341-11 ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 1942 portant classement du parc du château d'Urtubie ;
- Vu** la déclaration préalable n° 064 545 22B 0146 déposée le 12 septembre 2022 par M de Coral Laurent pour réaliser des coupes de bois dans le parc du château ;
- Vu** l'avis favorable sous réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 décembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable sous réserves de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 22 décembre 2022 ;
- Considérant** que la gestion en futaie irrégulière permet de pérenniser le couvert boisé du parc ;
- Considérant** que de nombreux arbres sont dépérissants ;
- Considérant** que le projet n'est pas de nature à altérer la qualité paysagère du site classé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier :

L'autorisation de travaux relative à la déclaration préalable n° 064 545 22B 0146 déposée le 12 septembre 2022 par M de Coral Laurent est accordée, sous les réserves suivantes :

- les arbres présentant un gros houppier seront élagués avant abattage, afin d'éviter tout dégât sur les arbres voisins,
- préserver les arbres conservés de tout dégât lors des abattages et du débardage,
- ne pas réaliser les travaux au printemps.

Article 2 :

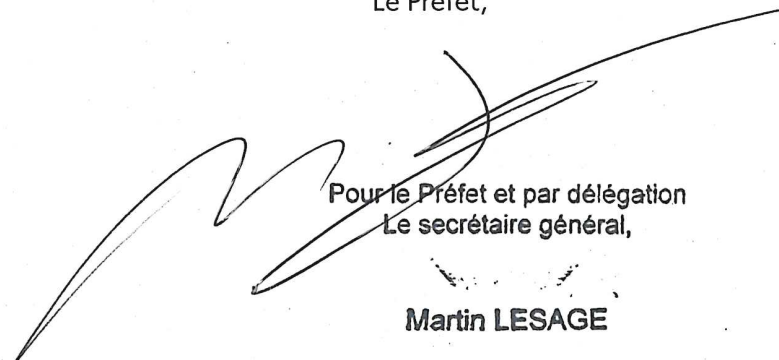
Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne et le maire d'Urrugne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques, et dont copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Pau, le **26 DEC. 2022**

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Direction Régionale des douanes de Bayonne

64-2023-01-01-00001

Décision administrative. Fermeture définitive du
débit de tabac n°6400135D de BERENX au
01-01-2023

***DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE BERENX.***

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NOUVELLE AQUITAINE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment l'article 37 ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°6400135D situé sur la commune de BERENX.

Fait à BAYONNE, le 01 janvier 2023

Pour le directeur interrégional des douanes et droits
indirects de Nouvelle Aquitaine, et par délégation,
Le Directeur régional des douanes à Bayonne,



Yann TANGUY

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-12-08-00011


Décision CNAC dossier Intermarche BILLERE

Secrétariat



PARIS, le 30 DEC. 2022

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
Secrétariat de la CDAC
2 rue du Maréchal Joffre
64021 PAU

OBJET	OBSERVATIONS
<p>Recours n° P 03544 64 21R 01/02</p> <p>Ampliation de l'avis concernant les recours exercés contre l'avis favorable, de la commission départementale d'aménagement commercial intervenu lors de la réunion du 9 août 2022, autorisant l'extension d'un ensemble commercial et d'un point permanent de retrait, par la clientèle, d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile sur le territoire de la commune de BILLERE</p> <p>(la notification de cet avis, aux différentes parties, est assurée par mes soins)</p>	<p>1. Pour publication au RAA, en application de l'article R.752-39 du code du commerce.</p> <p>2. Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des membres de la commission départementale présents à la réunion rappelée ci-contre, - du représentant des services territorialement compétents chargés de l'urbanisme et de l'environnement, - du représentant des services territorialement compétents chargés du commerce, <p style="text-align: center;">La Secrétaire Nathalie CLÉMENT</p> 

RECEIVED

12/08/2022

12/08/2022

12/08/2022

12/08/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° 06412921P0010 enregistrée en mairie de Billère le 4 juin 2021 ;
- VU** les recours formés d'une part par la société « CASTORAMA », représentée par Me COURRECH, enregistré le 6 septembre 2022 sous le numéro P 035446421RT01 et d'autre part par la société « CARREFOUR HYPERMARCHES », représentée par Me BERNARD, enregistré le 16 septembre 2022 sous le numéro P 035446421RT02, , et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques du 9 août 2022 concernant le projet présenté par la société (SCI) « TITAN » portant sur :
- l'extension d'un ensemble commercial de 2590 à 4 463 m² de surface de vente (+ 1 873 m²) par démolition-reconstruction et extension de 2 200 à 2885 m² de surface de vente (+ 685 m²) du magasin à l enseigne « INTERMARCHE »,
 - la création d'un magasin à l'enseigne « BRICOMARCHE » de 1578 m² de surface de vente,
 - et l'extension d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 2 à 3 pistes et de 92 à 103 m² d'emprise au sol, à Billère (Pyrénées-Atlantiques) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 6 décembre 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 30 novembre 2022 ;

Après avoir entendu :

Mme Nathalie CLEMENT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Jean-Yves LALANNE, Maire de Billère ;

Me Bertrand COURRECH, avocat ;

MM. Gilles HUGENDOBLER, Franck PRIMON, Thierry CAPDEVILLE, et Alexis GOURAUD, représentant le porteur de projet ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 décembre 2022 ;

- CONSIDERANT** que le projet est situé au sein de la ZACOM Billère, à proximité de zone d'habitats, à 400 mètres et 2 minutes de temps de trajet en voiture du centre de Billère et à 3,7 kilomètres et 9 minutes de temps de trajet en voiture du centre de Pau ;
- CONSIDERANT** que la ZACOM BILLERE INTERMARCHE figure parmi les 6 zones d'activités commerciales (ZACOM) identifiées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau (approuvé le 29 juin 2015) ; que selon le DOO, cette ZACOM a pour objectif de développement de faire évoluer cet espace uniquement

commercial vers un quartier mixte, où la fonction commerciale ne sera qu'une composante parmi d'autres et que les opérations d'aménagement doivent rechercher une grande diversité des fonctions dans leur programme (commerces, logements, services, bureaux) ; que le projet ne répond pas à cet objectif de mixité fonctionnelle ;

CONSIDERANT que pour l'enseigne « INTERMARCHÉ », le projet vise à mettre en avant le concept « FabMag » proposant des produits frais, une zone de primeur, des rayons qui mettent en avant les plats cuisinés sur place afin d'augmenter la part des produits locaux, bio et saisonniers ; que le nombre de références sera augmenté de 22% ; que le dossier de demande ne permet pas de mesurer l'impact de cette extension de gamme sur les centralités ;

CONSIDERANT que l'analyse d'impact réalisée en décembre 2020 et réactualisée en juillet 2022, annexée au dossier de demande ne permet pas à la commission d'apprécier les effets du projet sur les centres villes de toutes les communes de la zone de chalandise (et notamment celles de Jurançon, Lons et Laroin) ; que malgré un taux de vacance commerciale nul sur la commune d'implantation, le projet aura nécessairement des effets sur l'ensemble de la commune de Pau, bien qu'exclue partiellement de la zone de chalandise définie par le pétitionnaire ;

CONSIDERANT que par ailleurs, la ville de Pau est signataire du programme « Action Cœur de Ville » dont la convention a été homologuée en convention opération de revitalisation du territoire le 12 juillet 2019 ; que par ailleurs en 2018, la ville a reçu 68 728 € de subventions FISAC tant en fonctionnement qu'en investissement ; que cette opération est toujours en cours et qu'un délai supplémentaire a été accordé à la commune jusqu'en juin 2023 pour lui permettre de finaliser ses actions ; que l'analyse d'impact ne permet pas d'apprécier les effets du projet sur cette commune ; qu'ainsi la commission n'est pas en mesure d'apprécier pleinement les effets du projet en matière de contribution à la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune limitrophe de Pau ;

CONSIDERANT enfin que le projet, bien que réalisé sur une même unité foncière et constitutif d'une reprise de friche, consiste cependant à démolir un bâtiment existant afin d'édifier un nouveau bâtiment d'une surface plus conséquente ; que l'emprise au sol du bâtiment passe de 3 248 m² à 7 788 m², représentant respectivement 12,24 % et 29,34 % de l'emprise foncière ; que par ailleurs, le projet n'augmente que marginalement la surface des espaces verts (de 17,79 à 18,06 % du foncier) ; que, 44 nouvelles places de stationnement sont créées ;

CONSIDERANT ainsi que le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet les recours susvisés ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la société (SCI) « TITAN ».

Votes favorables : 2
 Votes défavorables : 4
 Abstention : 0

La Présidente de la Commission
 nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-12-29-00002

AP portant convocation jury secourisme - FFSS



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

**Arrêté n° 64-2022-12-29-
portant convocation d'un jury d'examen de secourisme**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme (FFSS) pour assurer les formations de premier secours ;
- VU** la décision d'agrément n° PAE FPS – 0110 D 75 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 1^{er} octobre 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques :

ARRÊTE

Article premier : Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours est convoqué le **samedi 7 janvier 2023 à 16h30 au 2 rue Darrichon – 64200 Biarritz**.

Article 2 : Le jury sera constitué comme suit :

- M. Michaël MATHE (formateur de formateurs – FFSS)
- M. David LANGOT INBERG (formateur de formateurs – FFSS)
- M. Clément RODOLFO (formateur de formateurs – FFSS)
- M. Patrick LAXALT (formateur de formateurs – Protection Civile 64)
- Dr Brice PEREYRE (médecin).

Article 3 : En application de l'article 5 du décret n° 92-514 modifié susvisé, M. Patrick LAXALT est chargé d'assurer la présidence du jury.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 29 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Martin LESAGE

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00024

2022 LAO SIC

GOPS--2022-12/4737

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Commandant des systèmes d'information et de communication - COMSIC			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	NOZERES	Julien	GOPS

Officiers transmission - OFFSIC			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
CNE	CHERON-POISSON	Catherine	GEST
CNE	DEGUIN	Élise	GOPS
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
CNE	GLANARD	Carole	GRHF
CDT	GUIROUILH	Marie-Françoise	GRHF
CNE	SEIRA	Clémentine	GTEC

Officiers renfort SIC			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
CNE	CHERON-POISSON	Catherine	GEST
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
CNE	DAGUERRE	Jérémy	GEST
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	GEST
LTN	PREVOST	Romain	GEST
CNE	DEGUIN	Élise	GOPS

Officiers renfort SIC			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	LEROY	Régis	GOPS
LTN	BAGNERIS	Yannick	GOUE
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
LTN	VAUTIER	Nicolas	GOUE
CNE	GLANARD	Carole	GRHF
LTN	NICOLE	Vincent	GRHF
CNE	AZEMA	Arnaud	GSUD
CNE	SEIRA	Clémentine	GTEC

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,

Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-30-00001

2023 LAO ANIMALIER

GOPS--2022-12/4759

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine risque animalier du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU / OSM

CONSEILLER TECHNIQUE ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	COPPEE	Grégory	ANG / DDSIS
SCH	BRANENX	Serge	DDISIS

EQUIPIER ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	AMILIBIA	Mikel	ANG
CPL	AMILIBIA	Txomin	ANG
CCH	APEL	Cédric	ANG / DDSIS
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CPL	CALATAYUD	Yann	ANG
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
CPL	CHORHY	Charlotte	ANG / SJP
ADJ	CRIADO	Jean-Marc	ANG / DDSIS
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
CPL	GODEAU	Benoît	ANG / URT / DDSIS
ADJ	KLEIN	Ludovic	ANG

EQUIPIER ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG / MPM
SAP	NARDOZI	Patrice	ANG / DDSIS
ADC	OUSSET	Roger	ANG
LTN	PETRISSANS	Philippe	ANG
ADC	VINCENT	Frédéric	ANG / DDSIS
SGT	CLOS COT	Flore	ADY
CPL	IVENS	Nicolas	OSM / OTZ / PAU / MRA / MPM
SGT	OLIVIER	Yoann	OSM / CTAC / DDSIS
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
CCH	CAPDERROQUE	Claude	PAU
ADC	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
CCH	LABROCA	Antony	PAU
ADJ	LAFONTAINE	Eric	PAU
CCH	LAGUNA	Frédéric	PAU / SML
CCH	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
SCH	PATEY	Dominique	PAU
CCH	SANTAL	Xavier	PAU / CTAC
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,

Colonelle Cécile MACAREZ
Directrice départementale adjointe

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00017

2023 LAO CHAINE DE COMMANDEMENT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIER CODIS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BELLOY	Marc	DD SIS
CNE	BOUDIN	Guillaume	DD SIS
CNE	DEGUIN	Elise	DD SIS
CNE	FAURE	Thierry	DD SIS
CNE	ISSON	Didier	DD SIS
CNE	JUMETZ	Camille	DD SIS
CNE	MILON	Maxime	DD SIS
CNE	POUILLY	Olivier	DD SIS
CNE	SEIRA	Clémentine	DD SIS
CNE	URBAIN	Mickael	DD SIS
CNE	VIDAL	Claude	DD SIS

OFFICIER RENFORT CODIS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
CNE	CHERON POISSON	Catherine	GEST
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	GEST

CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
CDT	LE GOFF	Didier	GEST
CNE	LEUGE	Bernard	GEST
CDT	NOZERES	Julien	GEST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GEST

CHEF DE SITE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	BONSON	Joseph	DD SIS
COL	BOULOU	Alain	DD SIS
CDT	CLAVEROTTE	Jérôme	DD SIS
LCL	FARDEAU	Nicolas	DD SIS
LCL	FORCANS	Stéphane	DD SIS
CDT	GUIROUILH	Marie-Françoise	DD SIS
CDT	LAURENT	Yannick	DD SIS
COL	MACAREZ	Cécile	DD SIS
LCL	MOURGUES	Christophe	DD SIS
LCL	POISSON	Patrice	DD SIS
LCL	ROURE	Jean-François	DD SIS
CDT	RUIZ	Antoine	DD SIS

CHEF DE COLONNE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
CNE	BOUDIN	Guillaume	GEST
CNE	CHERON POISSON	Catherine	GEST
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	GEST
CNE	DEGUIN	Elise	GEST
CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
CNE	FAURE	Thierry	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
CDT	GUICHENEY	Philippe	GEST
CNE	HELSCHGER	Gilles	GEST
CNE	JUMETZ	Camille	GEST
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
CDT	LE GOFF	Didier	GEST
CNE	LEUGE	Bernard	GEST
CNE	MILON	Maxime	GEST
CDT	NOZERES	Julien	GEST
CNE	POUILLY	Olivier	GEST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GEST
CNE	SEIRA	Clémentine	GEST
CNE	THARREAU	Nicolas	GEST
CNE	URBAIN	Mickaël	GEST
CNE	ANTON	Stéphane	GOUE
CNE	BERGER	Franck	GOUE
CNE	BOIVINET	Stéphane	GOUE

CNE	BRULEBOIS	Nicolas	GOUE
CDT	ETCHEBARNE	Jean-Marc	GOUE
CNE	FERRY	François	GOUE
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
CNE	LECLERC	Fabrice	GOUE
CDT	MINJOU	Michel	GOUE
CNE	REGERAT	Nicolas	GOUE
CNE	AZEMA	Arnaud	GSUD
CNE	BELLOY	Marc	GSUD
LCL	PEDOUAN	Bernard	GSUD
CNE	RIVAUD	Didier	GSUD
CNE	SEGAUD	Philippe	GSUD

CHEF DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ALBUQUERQUE	Charles	GEST
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
LTN	BEL	Yannick	GEST
CNE	BEN ALLAL	Nasr Eddine	GEST
LTN	BERNARD	Jean-François	GEST
LTN	BONAHON	Vincent	GEST
LTN	BONNAFOUX	René	GEST
CNE	BOUDIN	Guillaume	GEST / GSUD
LTN	BRAHIC	Sébastien	GEST
LTN	BRASSAC	Damien	GEST
LTN	BUCHBERGER	Michel	GEST
LTN	CAILLIEZ	Philippe	GEST
LTN	CASTERA GARLY	Pierre	GEST
LTN	CAUBIOS	David	GEST
CNE	CHERON-POISSON	Catherine	GEST
LTN	CLEMENT	Arnaud	GEST
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
LTN	DAGUERRE	Jeremy	GEST
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	GEST
CNE	DEGUIN	Elise	GEST
LTN	DELAGE	Christophe	GEST
LTN	DELILLE	Nicolas	GEST
LTN	DELMAS	Jérôme	GEST
CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
CNE	FAURE	Thierry	GEST
LTN	FERNANDEZ	Philippe	GEST
LTN	GIL	Jose Maria	GEST
LTN	GOUGY	Pierre	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
CDT	GUICHENEY.	Philippe	GEST
LTN	HAURE	Sébastien	GEST
CNE	HELSCHGER	Gilles	GEST
LTN	HERVE	Loïc	GEST
CNE	JOURNIAC	Sylvain	GEST

CNE	JUMETZ	Camille	GEST
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
CNE	LANUSSE	Robert	GEST
LTN	LASSER	Bruno	GEST
LTN	LECOMPTE	Didier	GEST
CDT	LE GOFF	Didier	GEST
LTN	LEROY	Régis	GEST
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	GEST
CNE	LEUGE	Bernard	GEST
LTN	LOUSTAU	David	GEST
LTN	MAUFFRE	Frédéric	GEST
CNE	MIGEN	Jacky	GEST / GSUD
CNE	MILON	Maxime	GEST
LTN	MONTIN	Hugo	GEST
LTN	MOULIE	Willy	GEST
LTN	NICOLE	Vincent	GEST
CDT	NOZERES	Julien	GEST
LTN	PALENGAT	Joël	GEST
LTN	PERES	Raymond	GEST
CNE	POUILLY	Oliver	GEST
LTN	PREVOST	Romain	GEST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GEST
CNE	PUYO	Sébastien	GEST
❖ LTN	RODRIGUEZ	Jean Marc	GEST
CNE	SEIRA	Clémentine	GEST
CNE	THARREAU	Nicolas	GEST
CNE	URBAIN	Mickaël	GEST
LTN	VIGNON	Hervé	GEST
CNE	VINCENT	Tony	GEST
LTN	ZANIER	Thomas	GEST
CNE	ACHERITOGARAY	Jose	GOUE
LTN	ANDUEZA	Christophe	GOUE
CNE	ANTON	Stéphane	GOUE
LTN	BAGNERIS	Yannick	GOUE
LTN	BASTERRA	Ander	GOUE
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
CNE	BERGER	Franck	GOUE
CNE	BOIVINET	Stéphane	GOUE
LTN	BREUNEVAL	Christophe	GOUE
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	GOUE
LTN	CARA	Mathieu	GOUE
CNE	CASTET	Jean louis	GOUE
LTN	COQUEL	Pascal	GOUE
LTN	CORNU	Alain	GOUE
LTN	DALLEMANE	Xavier	GOUE
LTN	DENEGRE	Sylvain	GOUE
LTN	DORREGARAY	Michel	GOUE
CNE	DUGUINE	Philippe	GOUE
LTN	DUPUY	Jean Jacques	GOUE

CNE	DURAND	Benjamin	GOUE
LTN	ERRECART	Serge	GOUE
CDT	ETCHEBARNE	Jean Marc	GOUE
LTN	ETCHEVERRY	Sébastien	GOUE
CNE	FERRY	François	GOUE
LTN	FILY	Jean Marc	GOUE
LTN	IMMIG	Emmanuel	GOUE
LTN	IRIGOIN	Serge	GOUE
LTN	JORAJURIA	Jean Pascal	GOUE
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
LTN	LAZARY	Sébastien	GOUE
CNE	LECLERC	Fabrice	GOUE
LTN	MARTIREN	Alain	GOUE
CDT	MINJOU	Michel	GOUE
LTN	MOCHO	Gilles	GOUE
LTN	MOUESCA	Ramuntcho	GOUE
CNE	REGERAT	Nicolas	GOUE
LTN	RICHARD	Laurent	GOUE
❖ LTN	TOULET	Pascal	GOUE
LTN	TRANCHE	Frédéric	GOUE
LTN	VAUTIER	Nicolas	GOUE
CNE	AINCIBURU	François	GSUD
CNE	AZEMA	Arnaud	GSUD
LTN	BEIGNON	David	GSUD
CNE	BELLOY	Marc	GSUD
CNE	BERCETCHE	Pierre	GSUD
LTN	BERNETEAU	Régis	GSUD
LTN	BLONDEAU	Christophe	GSUD
LTN	BORDENAVE	Jean-Michel	GSUD
LTN	BOURDET-PEES	Rémy	GSUD
LTN	CAMY	Herve	GSUD
CNE	CONDOU	Thierry	GSUD
CNE	CORIC	Laurent	GSUD
CNE	FOUNEAU	David	GSUD
CNE	GOICOTCHEA	Patric	GSUD
LTN	HAURAT-NAUTET	Herve	GSUD
LTN	JIMENEZ	Johan	GSUD
LTN	LACAU	Thomas	GSUD
LTN	LEMESLE	Jean-François	GSUD
LTN	LESPY LABAYLETTE	Daniel	GSUD
LTN	LOPEZ	Eric	GSUD
CNE	MOREAU BARATS	Guilhaine	GSUD
CNE	OLIVA	Jésus	GSUD
LCL	PEDOUAN	Bernard	GSUD
CNE	RIVAUD	Didier	GSUD
CNE	SEGAUD	Philippe	GSUD
LTN	SOUQUET	Julien	GSUD

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

❖ Les agents dont le nom est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 28 février 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish extending to the left.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00008

2023 LAO CYNO

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique départemental – CYN3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	MORLOT	Jean Michel	UZN / PYO / MPM

Conseiller technique – CYN3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	SCOPEL	Jean Marc	PAU / MPM

Chef d'unité – CYN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	CHESNEAU	Nicolas	PAU

AVALANCHE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
ADJ ARRRIPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU

AVALANCHE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM
ADC MORLOT Jean Michel	JEEP- 250268500722291	Conseiller technique cynotechnique (CYN3) Formateur national avalanche	UZN / PYO / MPM

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
ADJ ARRIPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU
ADC SCOPEL Jean-Marc	MIA - 250268731590063	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	PAU / DDSIS
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM
ADC MORLOT Jean Michel	JEEP - 250268500722291	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	UZN / PYO / DDSIS

RECHERCHE DE PERSONNES / PISTE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
ADJ ARRIPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-30-00004

2023 LAO FDF

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique - FDF 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST

Chef de site – FDF 5			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean François	GEST

Chef de colonne feux de forêts – FDF 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	REGERAT	Nicolas	ANGLET
LTN	CARA	Mathieu	CBO
CDT	CLAVEROTTE	Jérôme	GOPS
CNE	FAURE	Thierry	GOPS
CDT	NOZERES	Julien	GOPS
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
LCL	FARDEAU	Nicolas	GRHF
CNE	SEGAUD	Philippe	GSUD
LCL	POISSON	Patrice	GSUD

Chef de groupe – FDF 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ANTON	Stéphane	ANG

Chef de groupe – FDF 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ASTIASARAIN	Gilles	ANG
CNE	RIVAUD	Didier	BDS / UDO
CNE	DEGUIN	Elise	GOPS
CNE	MILON	Maxime	GOPS
CNE	SEIRA	Clémentine	GOPS
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
CNE	FERRY	François	GOUE
LTN	TRANCHE	Frédéric	GOUE
CDT	GUICHENEY	Philippe	GRHF
CNE	BOIVINET	Stéphane	HDE
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	MRA
CNE	AZEMA	Arnaud	OSM
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
CNE	THARREAU	Nicolas	GRHF

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	AYERBE	Xavier	ANG / CBO
ADC	BARBE LABARTHE	Philippe	ANG
ADC	CHABRES DUC	Stéphane	ANG
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
ADJ	CRIADO	Jean-Marc	ANG / DDSIS
ADC	DUPOUY	Marc	ANG / DDSIS
LTN	DUPUY	Jean-Jacques	ANG / MPM
ADC	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG
SCH	ETCHART	Xavier	ANG / ILD
SCH	ETCHEVERRY	Jean-Philippe	ANG
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG
ADC	LAFFILE	Yannick	ANG
ADC	LAGARDERE	Bruno	ANG
ADC	LETOMBE	Eric	ANG / MPM
LTN	MANCINO	Olivier	ANG
ADC	OUSSET	Roger	ANG
LTN	PETRISSANS	Philippe	ANG
ADJ	PLATTIER	Sébastien	ANG
ADJ	SORGON	Julien	ANG
SCH	TROUNDAY	Julien	ANG / UTZ
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADC	AUBRIOT	Lionel	ADY
ADC	CONDOU	Philippe	ADY
SGT	YOUNES	Stéphane	ADY
LTN	MAUFFRE	Frédéric	AZQ
ADJ	MONCLA	Marc	BDS / OSM
ADC	ANCIBURE	Mathias	CBO
ADC	DESARD	Fabrice	CBO
LTN	LAZARY	Sébastien	CBO
ADC	RICCO	Mathias	CBO
CNE	MIGEN	Jacky	GAN

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	SABOURAULT	David	GAN
LTN	CAUBIOS	David	GEST
LTN	LEROY	Régis	GOPS / PAU
LTN	MOULIE	Willy	GOPS
LTN	TOULET	Pascal	GOUE
LTN	BONAHON	Vincent	GRHF / PAU
LTN	CASTERA GARLY	Pierre	GTEC / ATZ
LTN	ANDUEZA	Christophe	HDE / MPM
SCH	EHEVESTE	Philippe	HDE
ADC	HALZUET	Franck	HDE
SCH	HARAN	Pascal	HDE / SJP
ADC	ITHURRIA	Jean-François	HDE / DDSIS
ADC	SORIA	Christophe	HDE / MPM
ADC	ZABALA	Bernard	HDE / HPN / DDSIS
ADC	IROLA	Pierre	HPN
LTN	MOUESCA	Ramuntcho	HPN
ADC	NABOS	Laurent	LBY
SCH	CREBASSA	Jean	LRS / MPM
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM
ADC	RAMOS REBELO	Joao Carlos	MLN
ADC	ADRIAENSSENS	Frédéric	MON
CNE	ISSON	Didier	MPM
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM
ADC	DOS SANTOS	Eric	MRA / DDSIS
ADC	LUCAS	Stéphane	MRA / DDSIS
ADC	LYTWYN	Eric	MRA
SCH	MORICEAU	Frédéric	MRA / DDSIS
LTN	MORNAY	Lionel	MRA / DDSIS
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM
ADC	PIAT	Angélique	OSM / DDSIS
ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
ADC	DELAS	Yves	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
ADC	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ / ATZ
LTN	LE TRAON	Marie Paule	OTZ
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
ADC	MICHAUD	Jannick	OTZ
ADJ	BLANCHET	Damien	PAU / DDSIS
ADC	BOUSSEZ DOUSSINE	Patrick	PAU / MPM
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
LTN	BRAHIC	Sébastien	PAU / OTZ
ADC	CARMOUZE	Cédric	PAU / MPM
ADJ	DURANCET	Eric	PAU / PTQ
SCH	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
ADC	LASSUS	Christian	PAU / PDN
ADJ	PALACIN	Stéphane	PAU / LSB

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ROUIL	Christophe	PAU
LTN	BERNARD	Jean François	PDN
ADC	BRUNELLI	Patrick	PDN / GOU / PSM
ADC	LURO	Baptiste	PDN
ADC	CABANNE	Thierry	PTQ
SAP	COLOMBO	Maxime	PTQ
CNE	DAGUERRE	Jérémy	PTQ
ADC	DEMPHLOUS	Romain	PYO
CNE	MOCHO	Gilles	SEB / OSS / ALD / DDSIS
ADC	BERASATEGUI	Pierre	SJL
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
SCH	DEUILLARD	Stéphane	SJL / DDSIS
SAP	HAFFNER	Sébastien	SJL / SLB
SCH	HIRIGOYEN	Sylvain	SJL / DSSIS
ADJ	LE ROUZIC	Steven	SJL
LTN	MARTIREN	Alain	SJL
ADC	LABORDE	Jean-Daniel	SPN
CCH	SOULA	Romain	URT
ADC	COSTES	Christophe	UZN / DDSIS / MRA

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	GALINDO	Benoît	ADY
SAP	GICQUEL	Zoé	ADY
ADJ	MALLET	Gilles	ADY / OSM
SAP	APIOU	Nicolas	ANG / UDO
SCH	BENITEZ	Michael	ANG
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CPL	BREUNEVAL	Anthony	ANG / GOU / PSM
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / DDSIS
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
CCH	DAUBRIAC	Mathieu	ANG
CCH	DIRON	Sébastien	ANG
SCH	ERRECART	François	ANG / CBO
SCH	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG / URT
SGT	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
SCH	FLOUS	Nicolas	ANG / DDSIS
CCH	GADESAUD	Sébastien	ANG
CPL	HARISPE	Vincent	ANG / SJP
CCH	HIRIGOYEN	Jimmy	ANG / HDE
CCH	HUMBLLOT	Mathieu	ANG / ATZ
CCH	IRUBETAGYENA	Jérôme	ANG / SPN
ADJ	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
SGT	LANDOIS	Sylvain	ANG
ADJ	LARZABAL	Matthieu	ANG / MPM
ADJ	LAVIGNASSE	Julien	ANG
SGT	LION	David	ANG
CCH	MOGABURU	Cédric	ANG / SJP

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	NARDOZI	Patrice	ANG / DDSIS
SCH	NUNEZ	David	ANG
CPL	ORGER	Charline	ANG
CCH	PERE	Julien	ANG
CCH	POLI	Pierre Alexandre	ANG
SCH	RIVIERE	Jérôme	ANG / URT
CCH	ROQUEMAUREL	Nicolas	ANG
CPL	ROUX YCHARD	Marius	ANG
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG / DDSIS
LTN	BEIGNON	David	ART / PSM
CCH	DEMARS	Patrick	ART
ADC	FONTEBASSO	Ivan	ART
ADJ	RABIER	Lionel	ART / GOU / PSM
CPL	FEUGA	Thomas	AZQ
SGT	JIMENEZ	Javier	AZQ
CPL	LE HUIDOUX	Loïc	AZQ
SCH	NEMERY	Eric	AZQ / GOU / PSM
CPL	POYCHICOT	Marianne	AZQ
SCH	BADIE	Thibaut	BDS
SCH	BADIE	Benoit	BDS
SCH	BELLOCQ	Xavier	BDS
LTN	LOPEZ	Eric	BDS
ADC	PUYAU BREAU	Cédric	BDS
CCH	LEUGER	Laurent	CBO
ADJ	TRISTAN	Fabrice	CBO
SCH	ROBINOT	Christophe	CBO / GOU / PSM
ADC	IGLESIAS	Manuel	GAN / GOU / PSM
ADJ	LURDOS	Cédric	GAN
ADC	MANESCAU	Gilles	GAN / NAS
LTN	BERNARD	Xavier	GOPS
SAP	BRIDOU	Emeline	GOPS
ADC	DOMENGINE	Francis	GOPS
LTN	KAUFFMANN	Fabrice	GOPS
CNE	URBAIN	Mickaël	GOPS
ADJ	CASSOU	Nicolas	GRHF / PTQ / MRA / OTZ / PAU
LTN	DELMAS	Jérôme	GRHF / PAU
ADJ	DOLINSKI BIET	Yannick	GRHF / MPM
ADC	PESSERRE	Vincent	GRN
ADC	POMENTE	Olivier	GRN
ADJ	ALBA	Jean-Charles	HDE / DDSIS
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / SJL / DDSIS
CCH	AUDAP	Pierre	HDE
CCH	BEJOT	Xavier	HDE
SGT	BERACHATEGUI	Pascal	HDE
ADC	BIHEL	Franck	HDE
SCH	BRUYERE	Loïck	HDE
SCH	DIGONNET	Claude	HDE

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	FEYS	Frédéric	HDE / MPM
SCH	GIL	Jonathan	HDE
ADC	LAMPRE	Thomas	HDE
ADC	LAPOTRE	Patrick	HDE
SCH	MARIE	Elisabeth	HDE / SJL
ADC	MARTIN	Borja	HDE
SGT	MARTIN	Richard	HDE / GOPS
CCH	PERCHICOT	Christophe	HDE / CBO / GOPS
ADJ	AGUERRE	Ramuntxo	HPN
ADC	DACHAGUER	James	HPN / SLB
CCH	OLHATS	Bixente	ILD
ADC	MORCATE	Joseph	LBV / GOU / PSM / GOUE
ADC	ARROU	Mathieu	LBY
ADC	FEUILLATRE	Nicolas	LBY
SCH	LAJUS COSSOU	Fabrice	LBY
SCH	LOSTE BERDOT	Pascal	LBY
CCH	SARRAUTE	Mathieu	LBY
SCH	ARRIPE	Laurent	LRS
ADJ	ARRIPE	Lucie	LRS / GOU
CPL	COURTIE	Pierre Bastien	LRS
SCH	RADET	Arnaud	LRS
CPL	DE SOUZA MACHADO	Adrien	LSB / GOU / PSM
ADJ	CARMINATI	Baptiste	MLN
CCH	IRIGARAY	Jean-Marc	MLN
CPL	ARRANNO	Romain	MRA / MPM
CCH	CEDET-MONTENGOU	Cyril	MRA / UDO
CPL	CLERY	Camille	MRA / SJP
SCH	COMBES	Thierry	MRA
ADJ	DOMOKOS	Julien	MRA
SCH	OBOEUF-PEREZ	Frédéric	MRA / SJL / DDSIS
ADC	RAFA	Hamed	MRA / DDSIS
CCH	SALANAVE-PEHE	Gilles	MRA / MON
SGT	RISCO	Guillaume	NAS / PAU
ADC	LAPOUBLE	Jean-François	NVX
ADJ	ANDRON	Jean-Christophe	OSM
SCH	BIENVENU	Benjamin	OSM
ADC	BONTE	Jean François	OSM
ADC	BORREGA	Michel	OSM
SCH	BUFFARD	Cédric	OSM / DDSIS
SCH	CHIGAULT	Nicolas	OSM / MPM
SCH	CHUBURU	Cédric	OSM
CPL	DUBOURDIEU	Florian	OSM / ART / OTZ / PAU / MRA
ADC	GABET	Stéphane	OSM / MPM
ADC	GOURDEAU	Francis	OSM / ADY
SCH	GRAS	Stéphane	OSM / MRA / MPM
SAP	JAUREGUIBERRY	Andoni	OSM / UTZ / MPM
SCH	LACOURREGE	Benjamin	OSM

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	LACOURREGE	Jérémy	OSM
ADC	LAGOIN	Fabrice	OSM
ADC	LARROQUE	Aurélien	OSM / NVX
SGT	OLIVIER	Yoann	OSM / PAU / DDSIS
SCH	PERICAUD	Guillaume	OSM
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM
CCH	TEXIER	Loïc	OSM / MPM
SGT	VERDEIL	Joris	OSM
SCH	ZANIER	Olivier	OSM
CCH	BERGOULI	Christophe	OTZ
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
CCH	CALETTI	Amandine	OTZ
SCH	CASTETBON SAINTE REL	Bruno	OTZ
ADC	CAUET	Cécile	OTZ
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ / PYO
SAP	DARROUSSAT	Yolande	OTZ
SAP	LARRIEU	Thibaud	OTZ
SCH	LOPEZ	Sébastien	OTZ
SCH	MAHE	Gerald	OTZ / SVB
SCH	MARCHISET	Christine	OTZ
ADC	PERUSSEL	Benoît	OTZ / DDSIS
ADC	PLOUVIER	David	OTZ / CBO
CPL	VAYRON	Emmanuel	OTZ / GOU / PSM
CPL	RICHARD	Romain	PARME
CPL	ANDRIEUX	Romain	PAU
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
ADC	AVILA	Alain	PAU
CPL	BELLE	Camille	PAU / MPM
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
CPL	BOUBAYA	Anne	PAU / MRA / OSM / OTZ / ANG
ADJ	CODRON	Samuel	PAU
CCH	CONDINA	Gaétan	PAU
CPL	DUCREUX	Augustin	PAU
ADC	DUPLEIX	Numa	PAU
SGT	ELGART	Arnaud	PAU / DDSIS
CPL	FERRAND	Mikaël	PAU
CPL	GERBER GARANX	Robin	PAU / SML
SCH	GONZALEZ BUSTO	Karine	PAU / PTQ
CCH	GUILLEMIN	Jimmy	PAU / OSM
ADJ	HAURE	Christophe	PAU
CCH	JUE	Jérôme	PAU
ADC	LABARERE DE HAUT	Yves	PAU / GOU / PSM / GOPS
CPL	LABARRERE	Vincent	PAU
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU / MPM
CCH	LABROCA	Anthony	PAU
CPL	LAPLACE	Jacques-André	PAU / MPM
ADJ	LASCOUMETTES	Jean-Robert	PAU

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	LINAR	Adrien	PAU / PDN
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / PSM
ADJ	MOLLE	Laurent	PAU
SAP	MONTIN	Baptiste	PAU / PDN
CPL	MOULIA	Romain	PAU / OSM
ADJ	NOVELLI	Brice	PAU
SCH	PATEY	Dominique	PAU
CCH	PERIER	Geoffroy	PAU / MPM
LTN	PREVOST	Romain	PAU
SCH	PRIOLET	Jérôme	PAU / GOU / PSM
ADJ	RIGABER	Fabrice	PAU / DDSIS
SCH	SALLABER	Patrice	PAU / PDN / MPM
CCH	SANTAL	Xavier	PAU / GOPS
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
LTN	ZANIER	Thomas	PAU
SAP	ZOUAOU	Ali	PAU
SCH	CARTRON	Kevin	PDN
ADC	COBO	Denis	PDN
SCH	GOUAILLARDOU	Christophe	PDN
CCH	HORGUE	Yann	PDN
ADC	LARBAIGT	Sylvain	PDN
CNE	LASSUS	Jean-Paul	PDN
CCH	LELIEPAULT	Olivier	PDN
CCH	MONTIN	Romain	PDN
SGT	QUEYREIRE	Benoit	PDN / GOU / PSM / PAU
ADC	RICART	Didier	PDN / GOU / PSM
SCH	SANS	Patrice	PDN
SGT	AGUER	Simon	PTQ
SGT	COTTIN	Mathilde	PTQ
ADJ	MONTERO	Damien	PTQ
ADC	WOLFF	Mickael	PTQ
CPL	ANTCHAGNO	Pascal	SEB / ALD
ADC	ANXOLABEHHERE	David	SEB
ADJ	ARDANS	François	SEB
SCH	BLASTRE	Sébastien	SEB / OSS
CCH	ETCHEVERRIA	Pantxo	SEB
ADC	INDART	Joël	SEB / DDSIS
CCH	LARRANAGA	Xavier	SEB
SCH	MOCHO	Marcel	SEB
CCH	SALETTIS	Swan	SEB
ADC	TAMBOURIN	Pierre	SEB / DDSIS
CCH	TRISTANT	Jean-André	SEB
SCH	ATOUILLANT	Philippe	SLB
ADJ	ALSUGUREN	Sébastien	SJL / DDSIS
CCH	BERNACHY	Stéphane	SJL / DDSIS
CPL	COLLET	Florian	SJL
ADC	IRIBARNE	Arnaud	SJL
SGT	KERDAVID	Maeva	SJL

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	LARROUDE	Vincent	SJL / DDSIS
ADJ	LARZABAL	Cédric	SJL / DDSIS
ADJ	LE BLEIS	Marie	SJL / GOU / PSM
ADC	MILLET	Vincent	SJL / HDE / DDSIS
SGT	NOGUES	Julien	SJL
SCH	OROZ	Jon	SJL / DDSIS
CPL	PESENTI	Florent	SJL /
SCH	ROUSSEL	Herve	SJL
SGT	UBASSY	Nicolas	SJL
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / DDSIS
CCH	BARBERENA	Peyo	SJP
SCH	BARNETCHE	Xavier	SJP
ADC	CAVIER	Jean	SJP
ADC	LARRANDE	Pascal	SJP
CNE	AINCIBURU	François	SPL
ADC	BEDECARRATZ	Laurent	SPL
CCH	ETCHEGOIENBERRY	Eric	SPL
SGT	LADEUIX	Philippe	SPL
CPL	PINGITORE	Fabien	SPL
ADJ	RUITZ	Nicolas	SJP
SCH	BEREAU	Yannick	SPN
SCH	BESSONART	Christophe	SPN
ADC	GUILCOU	Xavier	SPN
CPL	ROY	Fabien	SPN
CCH	SANCHEZ	Antoine	SPN
CPL	LABOURDETTE	Laetitia	SVB
CCH	CROUZAT	Didier	TDT / MLN
ADC	MICHAUT	Jérôme	TDT
ADC	RIVED	Dominique	TDT
ADC	MARQUEZE	Herve	UDO
SCH	OLYMPIE	Sylvain	UDO / OSM
SGT	BRIOL	Jessica	URT
SCH	DAVANCAZE	Alban	URT / DDSIS
CCH	DUPUY	Julien Alix	URT
SCH	OLIVIER	Thierry	URT
ADC	LORDON	Christophe	UTZ / GOU / PSM / UDO
ADC	MICHELENA	Thomas	UTZ
ADC	MONGABURU	Jean-Michel	UTZ
SAP	NERY	Camille	UTZ
CCH	PINAQUY	Mathieu	UTZ
ADC	SARRATIA	Betti	UTZ
CPL	TOSI	Vincent	UTZ
SCH	DE SOUSA	Paulo	UZN / NAS
ADJ	FOURCADE	Franck	UZN / PAU
SAP	HORGUE	Florian	UZN / SML
SAP	IGLESIAS	Maxime	UZN / GAN
ADJ	LAFONT	Laurent	UZN / PAU

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	PASQUINE	Florian	UZN / PTQ
SAP	PICO	Giovanni	UZN / OTZ
CCH	RIVET	Thomas	UZN / GAN

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

**Colonelle Cécile MACAREZ
Directrice départementale adjointe**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-30-00002

2023 LAO FUSIL HYPODERMIQUE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le décret n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermiques par les Services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 46-1 et 57 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le code de la défense, notamment ses articles L 2331-1, L 2336-1 et L 2338-1 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 242-32 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L 5143-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	APEL	Cédric	ANG / DDSIS
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
SCH	COPPEE	Grégory	ANG / DDSIS
ADJ	CRIADO	Jean Marc	ANG / DDSIS
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
ADJ	KLEIN	Ludovic	ANG
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG / MPM
SAP	NARDOZI	Patrice	ANG / DDSIS
ADC	OUSSET	Roger	ANG
LTN	PETRISSANS	Philippe	ANG
ADC	VINCENT	Frédéric	ANG / DDSIS
SCH	BRANENX	Serge	GOUE / DDSIS

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
CCH	CAPDERROQUE	Claude	PAU
ADC	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU / OSM
ADJ	LAFONTAINE	Eric	PAU
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
SCH	PATEY	Dominique	PAU
CCH	SANTAL	Xavier	PAU / CTAC
VETERINAIRE LCL	MAHE	Vincent	SDST
VETERINAIRE CDT	MOREAU	Benoit	SDST
VETERINAIRE CNE	ARAGON	Anne	SDST
VETERINAIRE CNE	FORDIN	Antoine	SDST

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet à compter le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

**Colonelle Cécile MACAREZ
Directrice départementale adjointe**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00011

2023 LAO GRIMP

GOPS--2022-12/4810

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental GRIMP ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique départemental Chef d'unité IMP 3 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BOUSSEZ DOUSSINE	Patrick	PAU / MPM

Chef d'unité IMP3 / CAN2 / ISS1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG / MPM
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM

Chef d'unité IMP3 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LARZABAL	Mathieu	ANG / MPM
ADJ	DOLINSKI BIET	Yannick	GRHF / MPM
ADC	CARMOUZE	Cédric	PAU / MPM
ADJ	FERNANDEZ	Lionel	PAU / MPM

Chef d'unité IMP3 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	BELLOCQ	Gilles	PAU / PDN / MPM
ADJ	DAUDE	Jonathan	PAU / MPM
ADJ	NOBLIA	Iniaki	SJL / MPM

Equipier IMP2 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG / MPM
LTN	ANDUEZA	Christophe	HDE / MPM
SCH	MARTINEZ	Pedro	HDE / MPM
ADC	SORIA	Christophe	HDE / MPM
SCH	GRAS	Stéphane	OSM / MRA / MPM
CCH	TEXIER	Loïc	OSM / MPM
ADJ	ARRANNO	Pierre	GOUE / HPN / ANG / MPM /

Equipier IMP2 / CAN1 / ISS1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	GABET	Stéphane	OSM / MPM
SCH	DESTRADE	Jean	PAU / MPM
CPL	LAPLACE	Jacques André	PAU / MPM

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00012

2023 LAO GSMSP

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique du COS Opération complexe et envergure			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ISSON	Didier	MPM
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / MPM

Conseiller technique départemental Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / MPM

Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN2 / ISS1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	SANTAL	Patrick	PAU / LRS / MPM

Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU / MPM
SCH	SALLABER	Patrice	PAU / PDN / MPM

Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	RODRIGUES	Maxime	MPM

Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SGT	GRARD	Evelyne	PAU / MPM

Chef d'unité SMO3 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM
ADC	CARMOUZE	Cédric	PAU / MPM

Chef d'unité SMO3 / N2 / G1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	PARIS	Daniel	LRS / MPM

Chef d'unité SMO3 / N1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	PEYRE	Cédric	MPM

Chef d'unité SMO3 / N1 / G1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	HUERTAS	Jean Christian	MPM
ADC	VERMEIL	Mathieu	MPM

Chef d'unité SMO3 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM

Equipier SMO2 / N1 / G1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	GEY	Jérémy	ANG / SJL / HDE / MPM
CCH	LECHARDOY	Pierre	PAU / MPM
CCH	PERIER	Geoffroy	PAU / MPM

Equipier SMO2 / N1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	TRIOLET	Laurent	MPM

Equipier SMO2 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	JAUREGUIBERRY	Andoni	OSM / UTZ / MPM
CPL	DELUGAT	Anthony	PAU / ART / MPM
CPL	LECHARDOY	Marion	PAU / MPM

Equipier SMO2 / CAN1 / ISS1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM

Equipier SMO2 / N1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	LAHARGUE	Florian	MPM

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish at the end.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00013

2023 LAO HELITREUILLAGE

GOPS--2022-12/4830

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGOD/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens hélicoptérés de la DGSCGC et des établissements de santé dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU** le guide des procédures d'emploi de l'EC 145 du 01 janvier 2018 ;
- VU** la note opérationnelle n° 32/2021 du 25 juin 2021 relative à l'engagement des sauveteurs côtiers avec l'hélicoptère ECU64 ;
- SUR** proposition des conseillers techniques départementaux du service nautique, du secours en montagne du GRIMP et du GCSR ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à intervenir en hélitreuillage du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

DRAGON 64 (EC 145)			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAUVETEURS EN EAUX VIVES			
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / GOPS
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
SCH	CACHEIRO	Xavier	PAU
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / DDSIS
SCH	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU
SCH	LASSERRE	Nicolas	PAU
SGT	MALEIG	Florent	PAU

DRAGON 64 (EC 145)			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - SMO			
CPL	GEY	Jérémy	ANG / HDE / SJL / MPM
ADC	PARIS	Daniel	LRS / MPM
ADJ	HUERTAS	Jean-Christian	MPM
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM
SAP	LAHARGUE	Florian	MPM
ADJ	RODRIGUES	Maxime	MPM
ADC	VERMEIL	Mathieu	MPM
SAP	JAUREGUIBERRY	Andoni	OSM / UTZ / MPM
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM
CPL	DELUGAT	Anthony	PAU / ART / MPM
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU / MPM
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / MPM
SCH	SALLABER	Patrice	PAU / PDN / MPM
SGT	GRARD	Evelyne	PAU / MPM
CCH	PERIER	Geoffroy	PAU / MPM
CCH	LECHARDOY	Pierre	PAU / MPM
CPL	LECHARDOY	Marion	PAU / MPM
ADJ	SANTAL	Patrick	PAU / LRS / MPM
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - GCSR			
ADJ	ARRIPE	Lucie	LRS / GOU
CCH	CHESNEAU	Nicolas	PAU
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU / OSM
ADC	MORLOT	Jean-Michel	UZN / PYO / MPM

ECU 64			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAUVETEURS AQUATIQUES			
SCH	BENITEZ	Michael	ANG
ADJ	CAMPISTRON	Fabrice	ANG
ADC	CARTILLON	Christophe	ANG
ADC	CHRETIEN	Martin	ANG
CCH	CLAVERIE	Romain	ANG / DDSIS
ADC	DUCASSE	Yan	ANG
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
ADJ	GOURDON	Yannick	ANG
ADJ	IDIART	Rudy	ANG
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG
ADJ	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
CPL	LE BRISSE	Titouan	ANG / SJL
ADJ	LE GOFF	Yann	ANG
SGT	LION	David	ANG
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
CCH	NOUALS	Romain	ANG
SCH	PARADIVIN	Laurent	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG / DDSIS
LTN	DENEGRE	Sylvain	HDE

ECU 64			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ALMEIDA	Louis	HDE / SJL / DDSIS
ADC	ETCHETO	Pierre	HDE / DDSIS
SCH	GUYETAND	Mathieu	HDE / DDSIS
ADC	LAMPRE	Thomas	HDE
ADJ	ALSUGUREN	Sébastien	SJL / DDSIS
ADJ	BRILLANT	Fabien	SJL
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
ADJ	MATON	Pierre	SJL
ADC	MILLET	Vincent	SJL / HDE / DDSIS
ADJ	NAVARRO	Olivier	SJL / DDSIS
CCH	PAGES	Jérémy	SJL / DDSIS
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / DDSIS
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / DDSIS
SAUVETEURS EN EAUX VIVES			
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - SMO			
ADC	PARIS	Daniel	LRS / MPM
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM
ADJ	HUERTAS	Jean-Christian	MPM
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM
SAP	LAHARGUE	Florian	MPM
ADJ	RODRIGUES	Maxime	MPM
ADC	VERMEIL	Mathieu	MPM
SAP	JAUREGUIBERRY	Andoni	OSM / UTZ / MPM
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM
CPL	DELUGAT	Anthony	PAU / ART / MPM
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU / MPM
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / MPM
SCH	SALLABER	Patrice	PAU / PDN / MPM
SGT	GRARD	Evelyne	PAU / MPM
CCH	PERIER	Geoffroy	PAU / MPM
CPL	GEY	Jérémy	ANG / HDE / SJL / MPM
CCH	LECHARDOY	Pierre	PAU / MPM
CPL	LECHARDOY	Marion	PAU / MPM
ADC	SANTAL	Patrick	PAU / LRS / MPM
ADC	CARMOUZE	Cédric	PAU / MPM
SAUVETEURS MILIEUX PERILLEUX - GRIMP			
ADC	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG / MPM
ADJ	LARZABAL	Mathieu	ANG / MPM
ADJ	NOBLIA	Iniaki	SJL / MPM

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish extending to the left.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00018

2023 LAO INFIRMIERS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- VU** la loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article R 4311-14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGOD/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens hélicoptérés de la DGSCGC et des établissements de santé dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du médecin-chef ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des infirmiers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, inscrits réglementairement à l'Ordre National des Infirmiers et titulaires des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence est établie comme suit :

ISPV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ISL	COSTIOU	Emeline	ADY
ICN	CASSIERE	Jean-Frédéric	ATZ
ISL	PERNIQUOSKI	Emeline	BDS
ILT	OUDOT	Aurore	CBO
ICN	CAIGNON	Véronique	DD SIS
ICN	CLAVEROTTE	Jean-Luc	DD SIS
ICN	DAUDE	France	DD SIS
ILT	ETCHEVERRY	Hervé	DD SIS / SML
CCD	LARRIEU	Arnault	DD SIS / OSM / MLN / MPM
ILT	LUONG	Karine	DD SIS
ICN	VIRON	Olivier	DD SIS
ISL	ROURE	Nathalie	GAN
ILT	DASTOUET	Céline	GRN
ICN	POMPIGNAC	Maud	LSN

ISPV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ICN	BROUCARET	Olivier	MON
ICN	JIMENEZ	Josette	MLN / DDSIS
ICN	RUSTUL	Patrick	MRA
ISL	IZARD	Joël	NAS
ILT	LABAN MELE	Viviane	NAS
ISL	KREBS	Laurine	NAS
ISL	PROUTHEAU	Marion	PDN
ISL	CHARDONNET	Florian	PTQ
ILT	LAURIQUE	Sylvie	PTQ
ILT	LAXAGUE	Maider	SEB
ISL	LAMUDE	Camille	SLB
ILT	HANNOUCHE	Salim	SML
ISL	MARIE	Floriane	SML
ISL	LACARRA	Marion	SPN
ILT	WASSER	Magali	SPN
ILT	BLANCO	Fabienne	TDT
ILT	KHAYAR	Anne-Marie	TDT
ILT	LATAILLADE	Cécile	URT
ILT	MONGABURU	Cécile	UTZ

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,

Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00014

2023 LAO NAUTONIERS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du service nautique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nautoniers – COD4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG / URT
LTN	ETCHEVERRY	Sébastien	BDH
SAP	LAGARONNE	Benoit	BDH
CPL	MALAPRIS	David	BDH
ADC	BARRERE	Christophe	GRN
CCH	DESPERES RIGOU	Cédric	GRN
ADC	PESSERRE	Vincent	GRN
CDT	ETCHEBARNE	Jean-Marc	GOUE / URT
SCH	CASSOU	Nicolas	GRHF / PTQ / MRA / OTZ / PAU
ADJ	ALBA	Jean-Charles	HDE
CNE	BOIVINET	Stéphane	HDE
SCH	ECHEVESTE	Philippe	HDE
ADC	HALZUET	Franck	HDE
ADC	LAMPRE	Thomas	HDE
ADC	SORIA	Christophe	HDE/ MPM
LTN	HAURAT-NAUTET	Hervé	NVX
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM
SCH	PERICAUD	Guillaume	OSM
ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
SCH	BOUNINE	Nicolas	OTZ / DDSIS

Nautoniers – COD4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ / PYO
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
ADC	BADETS	Thierry	PAU / DDSIS
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / DDSIS
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / DDSIS
CPL	GERBER GARANX	Robin	PAU / SML
SCH	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
CCH	LAGUNA	Frédéric	PAU / SML
SCH	LASSERRE	Nicolas	PAU
CPL	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
CPL	BALAS	Gauthier	PDN
CCH	LELIEPAULT	Olivier	PDN
CCH	MALTERRE	Arnaud	PDN
CCH	PALENGAT	Dorian	PDN
ADJ	MOURERE	Thierry	PARME / URT
SGT	AGUER	Simon	PTQ
ADJ	CLEMENT	Alain	PTQ
CNE	DAGUERRE	Jérémy	PTQ
SAP	DURVELLE	Fabien	PTQ
SCH	ROLAND	Nicolas	PTQ
CPL	DAGUERRE	Nicolas	SJL / ANG / HDE / SPN
SAP	GRIMAUD	Dorian	SML
SAP	MONTEIRO	Alexandre	SML
CPL	PRADEILLE	Rémi	SML
SGT	QUISTREBERT	Alexandre	SML
SCH	DORRATCAGUE	Marc	SPN
SCH	LEPRETRE	Nicolas	SPN
CCH	ORGUEIL	Christophe	SPN
LTN	BAGNERIS	Yannick	URT
SAP	COHERE	Julien	URT
SCH	DONADIEU	Philippe	URT
ADC	EXPOSITO	Michel	URT
SAP	MARZAT	Benjamin	URT
SCH	OLIVIER	Thierry	URT
ADC	TERRIER	Jean-Michel	URT
SAP	PASQUINE	Florian	UZN / PTQ
SAP	HORGUE	Florian	UZN / SML

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish extending to the left.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00015

2023 LAO OFFICIER SECURITE

GOPS--2022-12/4761

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer la fonction d'officier sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIER SÉCURITÉ			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	DURAND	Benjamin	ANG
CNE	RIVAUD	Didier	BDS / LSN / UDO
CNE	MIGEN	Jacky	GAN
CNE	FAURE	Thierry	GOPS
CNE	ISSON	Didier	GOPS
CNE	MILON	Maxime	GOPS
CNE	URBAIN	Mickael	GOPS
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
LTN	DUGUINE	Philippe	GOUE
LTN	TOULET	Pascal	GOUE
LTN	TRANCHE	Frédéric	GOUE
CDT	GUICHENEY	Philippe	GOUE
CNE	JUMETZ	Camille	GRHF
CNE	BOIVINET	Stéphane	HDE
LTN	DENEGRE	Sylvain	HDE
LTN	BEN ALLAL	Nasr Eddine	LBY
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
CNE	ALBUQUERQUE	Charles	PDN
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
CNE	AINCIBURU	François	SPL

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00016

2023 LAO PLONGEURS

GOPS--2022-12/4815

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	BONSON	Joseph	GOPS

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT – SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BADETS	Thierry	GOPS

CONSEILLER TECHNIQUE – SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	DUCHENEAUT	Yves	ANG / DDSIS
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / DDSIS
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / DDSIS

CHEF D'UNITE – SAL2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG

CHEF D'UNITE – SAL2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / SJL / DDSIS
ADC	GARIOD	Hervé	PAU
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
ADJ	BRILLANT	Fabien	SJL
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
ADJ	MATON	Pierre	SJL
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / DDSIS

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 50 M – SAL1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CCH	CLAVERIE	Romain	ANG / DDSIS
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / DDSIS
ADJ	DEMEYRE	Guillaume	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
CCH	HARAN	Jean-Luc	ANG
ADC	HALZUET	Franck	HDE
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
SCH	BROTONS	Damien	PAU
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / DDSIS
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 30 M – SAL1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	PERUGORRIA	Pampi	ANG
CCH	AUDAP	Pierre	HDE
SCH	HARAN	Pascal	HDE / SJP
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
SCH	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
CPL	DUPOUY-MINDEGUIA	Jérôme	SJL / DDSIS
CPL	PESENTI	Florent	SJL
CCH	PUIGRENIER	Yohan	SJL / DDSIS

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-30-00003

2023 LAO PREVENTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom - Prénom	Emploi	Affectation - CIS
Col HC BOULOU Alain	Directeur départemental	DD SIS
Col MACAREZ Cécile	Directrice départementale adjointe	DD SIS
Lcl MOURGUES Christophe	Chef de groupement	GOPS - Direction
Cdt CLAVEROTTE Jérôme	Adjoint au chef de groupement	GOPS - Direction
Cdt BELLOY Marc	Chef du service prévention	GOPS - Direction
Cdt LAGRABE Philippe	Adjoint au chef de groupement	GDRO - Anglet
Cne BERGER Franck	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cne BOUDIN Guillaume	Préventionniste	GOPS - Direction
Cne DEGUIN Elise	Préventionniste	GOPS - Direction
Cne FERRY François	Préventionniste	GDRO - Anglet
Ltn HAURE Sébastien	Préventionniste	GDRE - Pau
Ltn HERVE Loïc	Préventionniste	GDRE - Pau
Cne LAMBERT Clément	Préventionniste	GDRE - Pau
Cne LECLERC Fabrice	Préventionniste	GDRO - Anglet
Ltn LEROY Régis	Préventionniste	GOPS - Direction
Cne PLANA Christelle	Préventionniste	GOPS - Direction
Cne SEGAUD Philippe	Préventionniste	GDRS - Oloron
Ltn TRANCHE Frédéric	Préventionniste	GDRO - Anglet
Ltn TOULET Pascal	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cne BEDIN Matthieu	Chef SSLIA	SSLIA - Uzein

ARTICLE 2 : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Colonelle Cécile MACAREZ
Directrice départementale adjointe**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00019

2023 LAO PREVISION

GOPS--2022-12/4812

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;

VU le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide national de référence relatif à la prévention ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CHEF DE GROUPEMENT			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean-François	GEST
LCL	MOURGUES	Christophe	GOPS
CDT	GUICHENEY	Philippe	GOUE
LCL	POISSON	Patrice	GSUD

ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
CDT	CLAVEROTTE	Jérôme	GOPS
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
CDT	RUIZ	Antoine	GSUD

CHEF DE CIS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BOIVINET	Stéphane	CIS HDE
CDT	AZEMA	Arnaud	CIS OSM
CNE	LEUGE	Bernard	CIS OTZ
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	CIS SJL

CHEF DE SERVICE PREVISION			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	PRUDHOMME	Joël	GOPS

ADJOINT AU CHEF DE CIS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ANTON	Stéphane	CIS ANG
LTN	MORNAY	Lionel	CIS MRA
CNE	CHERON	Catherine	CIS PAU

PREVISIONNISTE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BONNAFOUX	René	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
CNE	POUILLY	Olivier	GOPS
LTN	LOUSTAU	David	GOPS
LTN	FILY	Jean-Marc	GOUE
LTN	BERNETEAU	Régis	GSUD

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,

Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00020

2023 LAO RAD

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques radiologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

RAD 4 – Référent départemental de la spécialité et Conseiller Technique			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	FAURE	Thierry	GOPS

RAD 4 - Conseiller Technique			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean-François	GEST

RAD 3 - Chef de CMIR			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	HELSCHGER	Gilles	GEST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GOPS
CNE	URBAIN	Mickaël	GOPS
CDT	RUIZ	Antoine	GSUD
LTN	BLONDEAU	Christophe	GSUD

RAD 2 – Équipier intervention risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BETHENCOURT	Laurent	MRA / DDSIS
SCH	DELPORTE	Rémy	MRA
SCH	VIDAL	Arnaud	MRA / CTAC
LTN	DELMAS	Jérôme	GRHF / PAU

RAD 1 – Équipier et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	PRADIER	Martin	CTAC
LTN	LASSER	Bruno	GRHF
CPL	ARRANNO	Romain	MRA / HPN
CPL	CELHAIGUIBEL	Jordi	MRA / ANG
SCH	CHOLOU	Remy	MRA / PAU
CPL	CLERY	Camille	MRA / SJP
SCH	COMBES	Thierry	MRA
ADJ	DURANCET	Daniel	MRA / PTQ
ADJ	FOUCHEREAU	Xavier	MRA / SJL
ADC	KORNAGA	Jean-Marc	MRA
ADC	LUCAS	Stéphane	MRA / DDSIS
ADC	LYTWYN	Éric	MRA
SCH	MORICEAU	Frédéric	MRA / DDSIS
ADC	MOUSTROU	Yannick	MRA / DDSIS
SCH	OBOEUF-PEREZ	Frédéric	MRA / SJL / DDSIS
ADC	PLANA	Éric	MRA
SCH	POULITOU	Julien	MRA / DDSIS
CPL	RULLAN	Aurélien	MRA / CTAC
ADC	VERDU	David	MRA
SCH	VERGES	Clément	MRA

PCR – Personne compétente en radioprotection			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	FAURE	Thierry	GOPS
LTN	MORNAY	Lionel	MRA

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00021

2023 LAO RCH

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller Technique Départemental Risques Technologiques – RCH 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean-François	GEST

Conseiller Technique Départemental Risques Biologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Pharmacien-chef	GAY	Stéphan	SDST

Conseiller Technique Risques Biologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Vétérinaire-chef	MAHE	Vincent	SDST

Conseiller Technique Risque Chimique – RCH 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Pharmacien-chef	GAY	Stéphan	SDST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GOPS
CDT	RUIZ	Antoine	GSUD
CNE	HELSCHGER	Gilles	GEST

Chef de CMIC – RCH 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	VAUTIER	Nicolas	ANG
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
LTN	BONNAFOUX	René	GEST
❖ LTN	BEL	Yannick	GOPS
CNE	FAURE	Thierry	GOPS
❖ CNE	MILON	Maxime	GOPS
CNE	URBAIN	Mickael	GOPS
❖ CNE	JUMETZ	Camille	GRHF
LTN	LASSER	Bruno	GRHF
CNE	FERRY	François	GOUE
CNE	LECLERC	Fabrice	GOUE
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	MRA
CNE	AZEMA	Arnaud	OSM
ADC	VANSTEELANT	Roland	UZN / DDSIS

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	AYERBE	Xavier	ANG / CBO
ADC	BIDEGAIN	Christian	ANG
ADC	BULTHE	Erik	ANG
ADJ	CAMPISTRON	Fabrice	ANG
ADJ	CANDAU	Jérôme	ANG
CCH	CELAN	Matthieu	ANG
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
ADJ	DAUGA	Christophe	ANG
ADJ	DEMEYRE	Guillaume	ANG
❖ CCH	DIRON	Sébastien	ANG
❖ ADC	DUPOUY	Marc	ANG / DDSIS
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEVERRY	Jean-Philippe	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
ADC	GRACIET	Jean-Louis	ANG
ADC	LABAT	Benoît	ANG
❖ ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADC	LAGARDERE	Bruno	ANG
ADJ	LAFARGUE	Laurent	ANG
SGT	LION	David	ANG
CCH	MOGABURU	Cédric	ANG / SJP
ADJ	MERCE	Benoît	ANG
SCH	PARADIVIN	Laurent	ANG
ADC	PEIGNEGUY	Patrick	ANG
❖ LTN	PETRISSANS	Philippe	ANG
ADJ	PLATTIER	Sébastien	ANG
ADC	RENAUT	Jean-Philippe	ANG
ADJ	SORGON	Julien	ANG
❖ SGT	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
❖ CPL	GRACIET	Clément	ANG

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	HARISPE	Vincent	ANG / SJP
❖ CCH	IRUBETAGOYENA	Jérôme	ANG / SPN
ADJ	PRADIER	Martin	CTAC
❖ ADJ	CASSOU	Nicolas	GRHF / PTQ / MRA / OTZ / PAU
LTN	DELMAS	Jérôme	GRHF / PAU
❖ CPL	ARRANNO	Romain	MRA / HPN
ADC	BETHENCOURT	Laurent	MRA / DDSIS
CCH	CEDET-MONTEGOU	Cyril	MRA / UDO
CPL	CELHAIGUIBEL	Jordi	MRA / ANG
SCH	LOUSSALEZ-ARTETS	Richard	MRA
CCH	LUCAS-GROUSSET	Nicolas	MRA
CCH	SALANAVE-PEHE	Gilles	MRA / MON
SCH	CHOLOU	Rémy	MRA / PAU
CPL	CLERY	Camille	MRA / SJP
SCH	COMBES	Thierry	MRA
❖ LTN	DELAGE	Christophe	MRA / DDSIS
SCH	DELPORTE	Rémy	MRA
ADJ	DURANCET	Daniel	MRA / PTQ
ADJ	FOUCHEREAU	Xavier	MRA / SJL
ADC	KORNAGA	Jean-Marc	MRA
ADC	LUCAS	Stéphane	MRA / DDSIS
ADC	LYTWYN	Eric	MRA
❖ ADC	MARIE	Thierry	MRA / DDSIS
❖ SCH	MORICEAU	Frédéric	MRA / DDSIS
LTN	MORNAY	Lionel	MRA
ADC	MOUSTROU	Yannick	MRA / DDSIS
SCH	OBOEUF-PEREZ	Frédéric	MRA / SJL / DDSIS
ADC	PLANA	Eric	MRA
SCH	POULITOU	Julien	MRA / DDSIS
ADC	RAFA	Hamed	MRA / DDSIS
CPL	RULLAN	Aurélien	MRA / CTAC
ADC	VERDU	David	MRA
❖ SCH	VERGES	Clément	MRA
SCH	VIDAL	Arnaud	MRA / CTAC
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
ADC	BEUDIN	Stéphane	PAU
ADJ	BOIN	Jean-Marc	PAU / PDN
❖ LTN	BRAHIC	Sébastien	PAU / OTZ
CPL	COLMET	Laure	PAU / MRA
ADJ	DARRIEULAT	François	PAU
❖ SCH	DESTRADE	Jean	PAU / MPM
ADJ	DURANCET	Eric	PAU / PTQ
❖ CPL	FEUGAS-ROMERO	Flavien	PAU / OSM / CTAC
❖ ADC	GARIOD	Hervé	PAU
CPL	GERBER-GARANX	Robin	PAU / SML
SCH	LASCOUMETTES	Philippe	PAU / PDN
❖ SCH	LESIZZA	Mathieu	PAU

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	LINARD	Adrien	PAU / PDN
❖ ADC	LOUSTAU-LASPLACES	Frédéric	PAU
ADJ	DAUDE	Jonathan	PAU / MPM
CCH	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ
SAP	MONTIN	Baptiste	PAU / PDN
❖ CPL	MOULIA	Romain	PAU / OSM
❖ CCH	POURTAU	Sonia	PAU
❖ LTN	PREVOST	Romain	PAU
ADC	RANGUETAT-CATAINGTS	Frédéric	PAU
ADC	ROUIL	Christophe	PAU
ADJ	SAMPIETRO	Frédéric	PAU
❖ CCH	SANTAL	Xavier	PAU / CTAC
❖ ADJ	THEOT	Christina	PAU / CTAC
SCH	DE SOUSA	Paulo	UZN / NAS
ADJ	FOURCADE	Franck	UZN / PAU
ADJ	LE MANCHEC	Patrice	UZN
ADC	RIEAU	Cédric	UZN

Personnel SDST – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
INF HC	LARRIEU	Arnaud	SDST

Equipier / chef d'équipe reconnaissance – RCH 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	AUBRY	Richard	MRA
ADJ	DOMOKOS	Julien	MRA
CPL	CALATAYUD	Yann	ANG
CPL	CHORHY	Charlotte	ANG / SJP
SCH	FLOUS	Nicolas	ANG / DDSIS
CCH	PINCHART	Julie	ANG
CCH	ROQUEMAUREL	Nicolas	ANG
CCH	RUIZ	Sloane	ANG
ADC	DREVOND	Stéphane	MRA
SCH	MARTIN	Thibault	MRA / DDSIS
CPL	URRUTY	Maité	MRA / OSM / OTZ / PAU / ANG
CCH	NOISETTE	Ludovic	PAU
CPL	LURO	Xalbat	PAU / MRA / OSM / OTZ / SJP
CPL	BEL	Julien	PAU / MRA / OSM / OTZ / CTAC

ARTICLE 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Chef d'équipe décontamination – DECONTA 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	MORNAY	Lionel	MRA / DDSIS

Chef d'équipe décontamination – DECONTA 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
❖ ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
SCH	BOUNINE	Nicolas	OTZ / DDSIS
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
ADJ	FAUTOUS	Frédéric	OTZ
SCH	LACABANNE	Baptiste	OTZ / GAN
❖ SCH	LADEVEZE	Stéphane	OTZ
ADC	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ / ATZ
SGT	LATAPIE	Clément	OTZ
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
SCH	LOPEZ	Sébastien	OTZ
SCH	MAHE	Gérald	OTZ / SVB
❖ SCH	MARCHISET	Christine	OTZ
❖ SCH	PEREZ-SANCHEZ	Julien	OTZ / SLB
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ / PYO
❖ LTN	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
CPL	STEHLY	Damien	OTZ / CTAC
SGT	LE MARC HADOUR	Amandine	OTZ
❖ ADC	PERRUSSEL	Benoît	OTZ / DDSIS
CCH	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ

ARTICLE 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Chef d'équipe lutte contre les pollutions – DEPOL 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
SCH	BOUNINE	Nicolas	OTZ / DDSIS
LTN	BRASSAC	Damien	OTZ
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
ADJ	FAUTOUS	Frédéric	OTZ
SCH	LACABANNE	Baptiste	OTZ
SCH	LADEVEZE	Stéphane	OTZ
ADC	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ / ATZ
SGT	LATAPIE	Clément	OTZ
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
SCH	LOPEZ	Sébastien	OTZ
SCH	MAHE	Gérald	OTZ / SVB
SCH	MARCHISET	Christine	OTZ
SCH	PEREZ-SANCHEZ	Julien	OTZ / SLB
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ / PYO

Chef d'équipe lutte contre les pollutions – DEPOL 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
CPL	STEHLY	Damien	OTZ / CTAC
SGT	LE MARC HADOUR	Amandine	OTZ
ADC	PERRUSSEL	Benoît	OTZ / DDSIS
CCH	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ

ARTICLE 4 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

❖ Les agents dont le nom est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 31 mars 2023 en application du chapitre V de la directive opérationnelle relative à l'organisation de l'unité spécialisée risques technologiques.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00022

2023 LAO SAV-SEV

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du service nautique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAV 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	BONSON	Joseph	GOUE

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / DDSIS
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	BENITEZ	Michael	ANG
ADJ	BRILLANT	Fabien	ANG
ADJ	CAMPISTRON	Fabrice	ANG
ADC	CARTILLON	Christophe	ANG
CCH	CLAVERIE	Romain	ANG / DDSIS
ADC	DUCASSE	Yan	ANG
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
CCH	GOMEZ	Bruno	ANG
ADJ	IDIART	Rudy	ANG
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
CPL	LE BRISSE	Titouan	ANG / SJL
ADJ	LE GOFF	Yann	ANG
SGT	LION	David	ANG
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
CCH	NOUALS	Romain	ANG
SCH	PARADIVIN	Laurent	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG / DDSIS
LTN	DENEGRE	Sylvain	HDE
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / SJL / DDSIS
ADC	ETCHETO	Pierre	HDE / DDSIS
SCH	GUYETAND	Matthieu	HDE / DDSIS
ADC	LAMPRE	Thomas	HDE
ADJ	ALSUGUREN	Sébastien	SJL / DDSIS
ADJ	LERIN	Daniel	SJL / DDSIS
ADJ	MATON	Pierre	SJL
ADJ	MILLET	Vincent	SJL / HDE / DDSIS
ADJ	NAVARRO	Olivier	SJL / DDSIS
CCH	PAGES	Jérémy	SJL / DDSIS
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / DDSIS

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	ALCELAY	Xabi	ANG
CCH	APEL	Cédric	ANG / DDSIS
ADJ	AROCENA	Julien	ANG
CCH	CELAN	Mathieu	ANG
CCH	DAUBRIAC	Mathieu	ANG
SGT	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
CPL	GRACIET	Clément	ANG
CCH	HIRIGOYEN	Jimmy	ANG / HDE
ADJ	LABARTHE	Hervé	ANG
CPL	NARFIN	Paul	ANG
CPL	AZKONOBETA	Asier	HDE / SJL / ANG
CCH	AUDAP	Pierre	HDE
SCH	BRUYERE	Loick	HDE
SCH	DIGONNET	Claude	HDE
SCH	HARAN	Pascal	HDE / SJP
CCH	MAEDER	Raphael	HDE
SCH	RODRIGUES	Christophe	PARME / ANG
SAP	DUBARBIER	Stéphane	PAU / SJL
CPL	BLANCO	Hervé	SJL / DDSIS
CCH	BERNACHY	Stéphane	SJL / DDSIS
SGT	CARRICABURU	Antton	SJL / UTZ
CPL	DACHARY	Txomin	SJL
SAP	EMOND	Adrien	SJL
CPL	IDIEDER	Jon	SJL
SCH	INZA	Txabi	SJL / HDE
SAP	LARRIEU DIT BARBE	Romain	SJL
SCH	MAS	Andony	SJL
SGT	NOGUES	Julien	SJL

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	PESENTI	Florent	SJL
SAP	PETIT	Jérémy	SJL
CCH	PUIGRENIER	Yoann	SJL / DDSIS
CPL	RUIZ	Pierre	SJL

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES – SEV ENCADRANTS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	ERRECART	François	ANG / CBO
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADC	ANCIBURE	Mathias	CBO
ADC	BADETS	Thierry	DDISIS / PAU
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / DDSIS
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / DDSIS
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / DDSIS
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU
SCH	LASSERRE	Nicolas	PAU
CCH	BERNACHY	Stéphane	SJL / DDSIS
SGT	CARRICABURU	Antton	SJL / UTZ
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	APEL	Cédric	ANG / DDSIS
ADJ	AROCENA	Julien	ANG
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CPL	CALATAYUD	Yann	ANG
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / DDSIS
CCH	DAUBRIAC	Mathieu	ANG
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
SGT	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
CPL	GRACIET	Clément	ANG
CCH	HARAN	Jean-Luc	ANG
CPL	NARFIN	Paul	ANG
CPL	PERUGORRIA	Pampi	ANG
SCH	ETCHECAHARETTA	Charles	CBO
ADC	OLIVIER	Mathieu	LBY
CCH	SUPERVIELLE	Nicolas	MLN
SCH	OBOEUF PEREZ	Frédéric	MRA / SJL / DDSIS
CPL	GAROUFALAKIS	Basile	OSM
CPL	LAMARQUE	Quentin	OSM
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM
SCH	PERICAUD	Guillaume	OSM
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
SCH	BOUNINE	Nicolas	OTZ / DDSIS
SGT	LATAPIE	Clément	OTZ
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
SCH	CACHEIRO	Xavier	PAU
SCH	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
SGT	MALEIG	Florent	PAU / DDSIS
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
CPL	DAGUERRE	Nicolas	SJL / HDE / ANG / SPN

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	LORDON	Christophe	UTZ / UDO
CPL	RIBETON	Bernard	UTZ

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00023

2023 LAO SD

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique – chef de section sauveteur déblayeur – SDE 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	CHERON	Catherine	PAU

Chef de section sauveteur déblayeur – SDE 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	DUFAYS	Dominique	GTEC
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM
LTN	MARTIREN	Alain	SJL
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
LTN	RODRIGUEZ	Jean Marc	PAU
LTN	HERVE	Loïc	GEST
LTN	XAVIER	Bernard	CTAC

Personnels formés Risques Bâtimentaires (RBAT)			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	CHERON	Catherine	PAU
CNE	DUFAYS	Dominique	GTEC
LTN	MARTIREN	Alain	SJL
LTN	CAMY	Hervé	MLN / MPM

Personnels formés Risques Bâtimentaires (RBAT)			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE

Chef d'unité sauveteur déblayeur – SDE 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	DAUGA	Christophe	ANG
SCH	DUPEYRON	Xavier	ANG / UTZ
SCH	ETCHART	Xavier	ANG / ILD
SGT	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
CNE	BOUDIN	Guillaume	GOPS
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	MRA
ADC	BEUDIN	Stéphane	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
SCH	GONZALEZ-BUSTO	Karine	PAU / PTQ / CTAC
ADC	LOUSTAU-LASPLACES	Frédéric	PAU
ADJ	PALACIN	Stéphane	PAU / LSB
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
ADC	SCOPEL	Jean Marc	PAU / MPM
ADC	CHATELET	Alain	PDN

Sauveteur déblayeur – SDE 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG / URT
CCH	HUMBLOT	Mathieu	ANG / ATZ
SCH	TROUNDAY	Julien	ANG / UTZ
LTN	BONAHON	Vincent	GEST / PAU
ADJ	CASSOU	Nicolas	GRHF / MRA / OTZ / PAU / PTQ
ADC	AVILA	Alain	PAU
ADJ	CODRON	Samuel	PAU
ADJ	DARRIEULAT	François	PAU
ADC	DOMENGE	Eric	PAU
SCH	DUMORA	Willy	PAU / ADY
ADC	DUPLEIX	Numa	PAU
LTN	FERNANDEZ	Philippe	PAU
SCH	GOMES	Christelle	PAU
ADJ	HAURE	Christophe	PAU
CCH	JUE	Jérôme	PAU
SCH	LASCOUMETTES	Philippe	PAU / PDN
ADJ	MOLLE	Laurent	PAU
ADC	ROUIL	Christophe	PAU
CCH	SANTAL	Xavier	PAU / CTAC
CCH	VOISINE	Cécile	PAU
LTN	LEROY	Régis	GOPS
ADJ	DEVIC	Christophe	PAU
SAP	LINARD	Adrien	PAU / PDN
SAP	MONTIN	Baptiste	PAU / PDN

Sauveteur déblayeur – SDE 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	POURTAU	Sonia	PAU
SCH	PRIOLET	Jérôme	PAU

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-12-22-00009

2023 LAO TELEPILOTES-DRONE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;
- VU** le guide de doctrine opérationnelle de l'engagement des appareils télépilotes de lutte, d'appui et de secours ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'unité drone ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à télépiloter les drones du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

TELEPILOTES DE DRONE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	DUPOUY	Marc	ANG / DDSIS
CNE	DURAND	Benjamin	ANG
SCH	RIVIERE	Jérôme	ANG / URT
ADC	PUYAUDBREAU	Cédric	BDS
CDT	NOZERES	Julien	GOPS
ADC	FLEURY	Alexandre	LRS
CNE	ISSON	Didier	MPM
INF	RUSTUL	Patrick	MRA
LTN	IRIGOIN	Serge	SJP
CCH	POURTAU	Nicolas	UZN / PAU

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 décembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish extending to the left.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**